L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAU, rue de Chartres No 73 — NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 9 NOVEMBRE 1864. — entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS
MERCREDI MATIN, 9 NOVEMBRE.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par G Léaumont—à sa salle de ventes, marchandises de saison, chapeaux français et feutres.

Par S Guinault—Le contenu du magasin de M. Milieu, situé à l'encoignure des rues Dauphine et Bourgogne, consistant en vaisselle, ferblanterie, &c.

EXPLICATIONS DU SENATEUR HILL, DE LA GEORGIE,

Sur le discours de Jeff Davis, à Macon

[Richmond Sentinel du 26 octobre.]

Lagrange, Ga, 5 oct. 1864.

A James T. McCormick, officier recruteur du comté de Troupe.

Mon cher monsieur, en réponse à vos demandes, je dirai les faits et les raisons qui expliquent le dernier ordre relatif à l'enregistrement et le réenrôlement de toutes les personnes entre les âges de 17 à 50 ans.

Par les lois du Congrès toutes les personnes entre ces âges sont déclarées être au service des Etats Confédérés. Celles qui sont entre les âges de 18 et de 45 sont enrôlées pour le service de campagne, et celles qui ont de 17 à 18 ans et de 45 à 50, forment un corps de réserve chargé de remplir un service distinct.

Mais il est avéré qu'il n'y a pas au service de campagne plus d'un tiers des hommes qui se trouvent dans la catégorie de 18 à 45. Où se trouvent les deux tiers? Quelle excuse ont-ils de se tenir à l'écart. Faire entrer ces hommes dans le service actif et établir et exposer les diverses fraudes commises par eux pour rester à l'écart et y porter remède, tel est le but de l'ordre que vous êtes chargé maintenant de faire exécuter. Si cet ordre est bien exécuté nos armées seront recrutées au plein, l'ennemi sera battu et notre pays sauvé. Si, au contraire, il n'est pas exécuté, alors toute cette machine qu'on appelle le bureau de conscription n'est plus qu'une chose manquée et ceux qui sont chargés de la faire opérer devraient eux-mêmes être appelés pour le service de campagne.

Le général Grant écrit que nos éléments de force pour notre armée sont épuisés; qu'il nous faut avoir recours maintenant aux enfants et aux vieillards, et pour cette raison il conjure le peuple du Nord de se soumettre au tirage, afin de nous presser plus longtemps, et alors nous succomberons. Ses assertions sont erronées. Nous avons entre les âges de 18 et de 45 assez d'hommes pour combattre et finir la guerre, et cela promptement, si on peut les amener à remplir leurs devoirs. *Mais les deux tiers de ces hommes sont absents.* Ce fait est assez surprenant pour pour convertir en officiers enrôleurs tous les vieillards et toutes les femmes du pays.

Votre premier devoir est d'enregistrer tout blanc mâle qui se trouve dans la catégorie spécifiée de vos ordres. Notez le mot: "Tout homme." Son âge, sa position ou ses affaires importent peu. Enregistrez l'homme et son excuse. Si l'excuse est bonne, on laissera l'homme tranquille; mais si elle est mauvaise, l'homme doit être envoyé à l'armée, et le moyen avec lequel il aura jusqu'ici éludé son devoir devra être exposé, et le coupable devra être puni.

Il y a beaucoup d'hommes qui se sont absentés du service sans autorisation légale ou sans raison convenable. Beaucoup de congés sont accordés, surtout à leurs amis et à leurs favoris par des officiers subalternes qui n'ont aucun pouvoir à cet effet. Beaucoup de congés sont accordés par les autorités compétentes, sur de mauvaises raisons, ou sur des raisons qui ont cessé d'exister et beaucoup sont fabriqués.

Beaucoup d'hommes ont été détachés pour un service peu important pendant qu'ils étaient malades ou affectés de blessures légères, et ils restent éloignés pour remplir ce prétendu service bien qu'ils soient depuis longtemps rétablis. En tout cas les exemptions doivent finir avec les causes qui les ont fait accorder. Examinez avec soin toutes ces exemptions et voyez si elles étaient justifiées et si elles sont encore fondées en raison.

Nombre d'hommes ont demandé des exemptions et un service détaché et ont reçu des congés, qui sont renouvelés de temps en temps, jusqu'à ce que les cas soient décidés d'une manière finale. Quelques-uns d'entre eux emploient des *avocats* ou des hommes faussement appelés ainsi, lesquels, afin d'obtenir l'ordre désiré, peuvent, au moins, faire atermoyer la décision d'autant mieux que leur rémunération en sera plus forte à raison même du délai. Par ce moyen une demande qui n'est pas accordée opère pratiquement comme une libération définitive du service.

Quelques personnes portent encore de vieilles commissions quand leurs fonctions ont cessé, mais les commissions n'ont jamais été rendues ou cancellées.

Un grand nombre montre des contrats sous toutes les formes, des contrats verreux, et en vertu de cela réclament des exemptions, ou des services détachés. Le contracteur doit montrer l'ordre du département de la guerre pour son exemption ou pour le service qu'il allègue, ordre que le secrétaire de la guerre ne peut donner, que sur le certificat du chef du bureau, attestant que l'attention personnelle du contracteur est indispensable à l'exécution convenable du contrat.

Beaucoup de gens ont des certificats de quelque bureau, ou de sous-officiers de bureau, disant que le porteur est nommé pour un service spécial ou pour faire une recherche non désignée. J'en ai vu un, il y a quelque temps, qui disait que le porteur était nommé pour examiner le fer et le cuivre déposés dans certains comtés où jamais on avait supposé qu'il pût en exister, et, si ces métaux se trouvaient là, le porteur ne pouvait les trouver. Toutes ces nominations sont sans autorisation ou valeur.

Beaucoup de gens encore sont commis, agents ou employés de quartier-maîtres, de commissaires et d'autres officiers. Aucun de ces officiers n'a le droit de nommer aucun individu comme son agent, comme son employé, en aucune capacité, s'il se trouve dans la catégorie des âges entre 18 et 45, à moins que cet employé ne soit incapable de remplir un service actif. Notez le mot—non malade ou blessé, mais *incapable*.

Beaucoup agissent comme prévôts maréchaux et gardes, agents et employés de prévôts maréchaux, dans l'intérieur de nos villes. Aucun officier de cet ordre n'est autorisé par la loi et aucun pouvoir, pas même le président, le secrétaire de la guerre ou le commandant en chef de l'armée, ne peut commettre un officier en dehors des lignes de l'armée et ces hommes avec leurs employés nombreux sont illégalement absents de leurs commandements. Les mêmes remarques s'appliquent aux commandants militaires absents de l'armée.

Le nombre de ceux qui ont dans leurs poches des certificats de chirurgiens attestant leur mauvaise santé et leur vieux âge, des certificats de la nature attestant leur bonne santé—avec des habitudes qui confirment la véracité de ces derniers—dépasse toute évaluation. Quand vous trouvez de ces gens-là, je pense que vous devriez, par charité, admettre que leur santé s'est rétablie depuis que le certificat leur a été délivré.

Je désire, sous ce rapport, établir deux faits sur la vérité desquels je n'ai aucun doute. Le premier est qu'une grande portion de ces absents peuvent éluder leur devoir par l'incurie ou la négligence intentionnelle (pour ne pas employer de termes plus durs) des officiers rapporteurs médicaux et de leurs assistants. Le second est que tout en se montrant très faciles dans beaucoup de cas, ils ont, dans d'autres, comme pour apaiser leur conscience, fait de l'arbitraire cruellement et sans merci. Il n'y a pas plus d'excuse pour une de ces fautes que pour l'autre. On m'a cité des exemples d'officiers recruteurs ou de commissions médicales qui conseillaient à ceux qui réclamaient des exemptions, ou un service détaché, d'aller trouver des avocats de leur choix pour présenter leurs demandes. Ceux qui suivaient ce conseil et payaient bien s'en tiraient facilement, ceux qui refusaient éprouvaient des difficultés. Je déclare hautement que jamais on n'a eu l'idée que ceux qui avaient des réclamations honnêtes à faire eussent besoin d'avocats, et ils ne doivent jamais en avoir besoin quand les officiers font leur devoir.

On dit aussi qu'environ dix mille hommes restent chez eux en Géorgie, protégés par des commissions dans la milice, et par des certificats portant qu'ils sont nécessaires à l'administration du gouvernement de l'Etat. On dit qu'il y a aussi des hommes protégés par des contrats pour fournir du bois au chemin de fer. Je ne suis pas disposé à ajouter foi à ces assertions, mais si les officiers recruteurs font maintenant leur devoir nous connaîtrons bientôt le nombre des hommes qui restent chez eux et les raisons pour lesquelles ils le font.

On a dit aussi que les bureaux de journaux ont partout abusé du privilège que la loi leur accorde d'exempter leurs employés et qu'ils en ont exempté un nombre exagéré. Je ne sais pas si cela est, mais il serait bon que le Congrès, à la prochaine session, s'informât des noms et du nombre des hommes exemptés dans chaque bureau.

J'ai écrit cette lettre pour vous guider et en réponse à vos questions. Mais mon seul objet est de servir le pays à cette heure qui est celle de son destin. Ni vous ni moi ne pouvons le servir mieux qu'en forçant les absents à rejoindre leurs corps en campagne. Vous pouvez donc faire de cette lettre l'usage qu'il vous plaira.

Je ne terminerai pas sans exprimer ma sincère satisfaction de l'excellent esprit que vous manifestez dans l'accomplissement de votre pénible mission.

B. H. HILL.

La lutte présidentielle.

(Extrait du *Constitutionnel*.)

La lutte présidentielle en Amérique se simplifie. M. Fremont, le républicain abolitionniste, a retiré définitivement sa candidature, et les démocrates de paix, renonçant à toute espérance de faire triompher un candidat qui leur appartînt exclusivement, se sont ralliés au nom du général McClellan, plutôt que d'augmenter, par leur scission, les chances de réélection de M. Lincoln. Il n'y a donc plus désormais en présence que deux concurrents: le chef actuel du pouvoir et l'élu de la convention démocratique de Chicago.

Diverses considérations ont déterminé les démocrates partisans de la paix à soutenir le général McClellan malgré le vif désappointement que leur a causé la lettre de ce candidat. Depuis la publication de cette lettre qui, on s'en souvient, affectait d'ignorer certaines clauses du programme de conciliation arrêté par les chefs du parti, les amis du général se sont attachés à atténuer le fâcheux effet qu'elle a produit dans les rangs des pacifiques. On affirme qu'ils ont donné à ceux-ci les plus formelles assurances de l'intention qu'aurait McClellan de se conformer au programme tout entier, c'est à dire d'inaugurer sa présidence par une proposition d'armistice et de convention générale.

Seulement, d'après ces adroits amis du candidat démocrate, le ton guerrier de la lettre était une tactique imposée par les circonstances, une concession faite à l'amour-propre populaire flatté par de récents succès. Si le général a affecté des sentiments belliqueux, ce n'est point que ces sentiments soient réellement les siens; [illegible] M. Lincoln.

Cette explication, si elle est exacte, nous forcera à reconnaître que le premier jugement que nous avons porté sur l'attitude prise par le général McClellan. Nous l'avions loué d'avoir dédaigné les accommodements et d'avoir exprimé sa pensée avec la netteté et la droiture d'un militaire, au risque même de s'aliéner une fraction du parti démocrate. Il se trouverait, à croire les commentaires dont ses amis accompagnent aujourd'hui son manifeste, que l'interprétation la plus naturelle et la plus bienveillante pour lui serait des moins rapprochée de la vérité.

Nous ne savons si les démocrates de la paix ajoutent plus de foi aux assurances particulières des amis de Mac-Clellan qu'à ses déclarations publiques. Mais, ce qui paraît surtout les avoir détournés du choix d'une candidature nouvelle, c'est le désir, prédominant dans le parti, d'empêcher la réélection du président actuel. L'esprit de discipline a vaincu chez eux les répugnances et fait taire les dissentiments. Ils ont compris qu'en se divisant ils manqueraient certainement le but principal qu'ils poursuivaient en commun. La minorité des démocrates a donc fini par consentir à agir d'accord avec la majorité, non par prédilection pour le candidat du parti, mais par aversion pour le candidat des adversaires.

M. Lincoln et ses partisans ont eu recours à une tactique analogue à celle qu'on attribue au général Mac-Clellan. Un des points du programme de ce dernier comprend le respect des droits des Etats, et conséquemment l'abandon du système d'abolition de l'esclavage par décrets émanant de la seule autorité du président.

Les amis de M Lincoln ont adopté un moyen d'attirer à lui les suffrages que cette opinion pouvait valoir à McClellan: dans un récent discours, dont nous avons cité le passage le plus important, M. Seward n'a-t-il pas laissé clairement entendre que, la guerre terminée, le gouvernement abandonnerait l'idée de poursuivre l'émancipation des esclaves? M. Lincoln ne demande pas mieux que de promettre qu'il respectera, à l'avenir, la Constitution fédérale sur ce point aussi scrupuleusement que pourrait le faire un président démocrate.

Il n'est plus besoin, du reste, d'insister sur cette question des dispositions réelles des autorités de Washington au sujet de l'esclavage. Nous avons eu récemment une preuve remarquable que l'erreur qui assignait pour cause à la guerre d'Amérique une idée de philanthropie tend à se dissiper. Le *Journal des Débats* a enfin reconnu lui-même, en termes très clairs et très nets, que tel n'a point été le mobile du gouvernement fédéral. "Si les amis du Sud en Europe, ont raison en quelque chose, disait-il l'autre jour, c'est bien lorsqu'ils affirment que le Nord n'a point fait cette guerre dans le but de détruire l'esclavage."

Voilà donc un point important sur lequel toute contestation semble abandonnée. L'aveu méritait d'être recueilli, et nous félicitons le *Journal des Débats* de s'être résigné à le faire quoique tardivement.

LEGISLATURE.

8 novembre.

SENAT—Le comité sur les Institutions de Charité fait un rapport sur un bill de secours pour l'asyle des sourds et muets et aveugles à Bâton-Rouge.

Sur motion le Sénat se rend à la salle des Représentants afin de procéder conjointement à l'élection des électeurs présidentiels.

CHAMBRE—Le sergent d'armes rapporte qu'on ne pourrait avoir pour moins de $9 pièce des exemplaires du code civil et du code de procédure et que les actes de l'assemblée générale, de 1853 à 1860, coûteraient $40. Sur motion, il est chargé d'acheter les actes et dix exemplaires du code civil et du code de procédure.

Séance réunie—L'Hon. Chas. Smith, président *pro tem* du Sénat explique l'objet de la séance réunie.

Est adoptée une résolution portant qu'aucun membre de l'assemblée générale ne sera élu comme électeur.

Le premier tour de scrutin donne pour M. G. A. Fosdick, 3 voix; W. J. Stocker, 50; Alfred Shaw, 21, J Henderson Jr, 4; H. Barlow, 3, E. J. Posey, 3 et Charles Léaumont 19.

Ce résultat n'ayant pas donné d'élection, un second tour de scrutin a lieu entre les trois candidats qui ont eu le plus de voix, et dans cette seconde opération M Stocker obtient 70 voix, M Shaw 14, M Posey 3 et M Léaumont 19.

M Stocker est déclaré élu.

Le second électeur de l'Etat élu est M Shaw qui obtient 60 voix.

Electeur pour le Premier District Congressionnel,—le juge F A Woolfley,
Pour le Second District—J E Terry,
Pour le Troisième District—J E Shaffer,
Pour le Quatrième District—le juge J K Belden.

Le Sénat se retire alors et la Chambre s'ajourne.

CHRONIQUE LOCALE.

COUR PREVOTALE—Juge H Lieber—B. H. Buman, employé du département du quartier maître, a été jugé sur la prévention d'avoir détourné certains articles qui étaient à sa charge comme gardien d'une certaine propriété saisie rue Chestnut No 63. Il s'agissait de vêtements d'enfants et de quelques romans tirés d'une bibliothèque. Divers autres objets enlevés des lieux ont été trouvés en la possession de quelques autres gardiens, mais l'accusé n'a pu être convaincu d'aucune soustraction et, en conséquence, il a été acquitté.

L'affaire de J. Frick, drayman, accusé d'avoir vendu un sac d'avoine du gouvernement, a été continuée pour la défense.

PREMIERE COUR DE DISTRICT—Juge Hiestand.—Le jury a été organisé hier et deux affaires ont été jugées. Les deux prévenus étaient des hommes de couleur. La première affaire était celle de Geo Thomas, qui a été convaincu d'avoir volé quatre boîtes de cigares dans un magasin de la rue du Camp. Il a été condamné à trois mois d'emprisonnement.

Simon Williams a été trouvé coupable d'assaut et batterie.

COURS DE RECORDERS—Le recorder Vennard a condamné à une amende de dix piastres chacun Bob Clay et Wm Towell, pour avoir fait du bruit dans la rue St-Charles.

D'autres petites affaires se sont terminées par de faibles amendes imposées aux prévenus ou par l'emprisonnement, à leur choix.

Le recorder Woolfly a envoyé Mary Silver et Betsy Graham, coupables d'avoir volé du coton sur la Levée, à la maison de travail pour six mois.

On Livandais a été traduit sous la prévention de s'être approprié indûment une montre en or appartenant à Justin Fenz—Caution, $250

EDITION D'HIER SOIR

Arrivée du steamship North America.

Ce transport à vapeur des Etats-Unis, capitaine Marchman, parti de New-York le 29, est arrivé ce matin après une relâche de 45 heures à Key West. M. Sashbury a eu l'obligeance de nous faire remettre une liasse de journaux du Nord. Nous l'en remercions.

Extraits de la presse de Richmond

Impossibilité pour les parties belligérantes de faire un assaut direct.

Les armées des deux côtés ont si bien fortifié leurs positions qu'il y aurait folie pour l'une ou pour l'autre de penser à faire une attaque directe. Les abatis d'arbres, les chevaux de frise, les chicots, les fossés et les digues et tous autres obstacles du même genre à travers lesquels il faudrait passer, ne permettent pas même d'avoir l'idée d'exécuter un coup de main pareil. On a cru communément que Grant ferait quelque chose avant le 4 novembre quand ce n'eût été que pour servir à l'élection de Lincoln; mais il nous paraît qu'on se contentera des succès de Sheridan et qu'on ne voudra pas engager l'affaire par une marche malheureuse sur les lignes de Richmond. Mais ce n'est là qu'une simple spéculation. Les deux armées n'en sont pas moins l'une devant l'autre, séparées seulement par une distance de 500 pas et sur certains points de cent pas seulement. Elles peuvent rester là tout l'hiver sans bouger ou bien il y peut y avoir une collision au premier moment.

(*Richmond Dispatch du 26.*)

Bruit d'un mouvement rétrograde de Grant.

Nous apprenons que le bruit court que Grant retire sa première ligne près de la route de City Point, à l'est de Petersburg et qu'il fait raser les travaux. On n'en saisit pas clairement la raison.

Le calme qui règne maintenant le long des lignes ne sera probablement pas interrompu avant l'élection. Le jour est si proche que Lincoln qui se croit assez sûr de l'emporter, ne veut courir aucun risque d'échec. L'intervalle de temps, d'ici à l'élection, sera employé à répandre les mensonges de Sheridan et à faire du bruit avec les salves d'artillerie de Grant; moyen de fabriquer de la gloire à bon marché.

(*Richmond Sentinel du 26*)

Opérations de Hood.

Le Montgomery *Advertiser* du 19 dit que les hommes qui se rendent sur le front sont pleins d'enthousiasme. Dans la marche de Palmetto à Cedar town beaucoup d'entre eux qui avaient leurs souliers usés, les jetèrent. Ils furent envoyés à la Montagne Bleue pour en avoir de nouveaux, mais ils n'en trouvèrent pas, et ils refusèrent de les attendre, revenant pieds-nus en disant que le général Hood pouvait avoir besoin d'eux et qu'ils étaient pressés de voir la fin de la campagne.

Nous sommes informé, dit l'*Enquirer*, que la présence d'un grand corps de cavalerie yankee entre Centre et Rome, jointe à une disette de rations, a fait renoncer à l'intention de traverser le Coosa avec notre artillerie et nos trains de wagons et que le passage a été exécuté à un endroit beaucoup plus bas. C'est là tout le fondement du bruit suivant lequel nos troupes auraient éprouvé un revers.

Le pays par lequel notre armée a marché abonde en maïs, en blé, pois, pommes de terre, sirop, animaux; mais les soldats n'ont rien pu prendre d'eux-mêmes, et tout ce qui a été requis pour les besoins de l'armée a été équitablement payé.

Le Columbus *Sun* dit sur l'autorité d'officiers attachés à l'armée que le nombre de nos soldats augmente à mesure que nous progressons vers le Nord. Quand l'armée se retirait vers Atlanta beaucoup d'hommes du nord de l'Etat abandonnèrent leurs rangs pour retourner chez eux. A présent ils font le contraire; ils abandonnent leurs maisons pour retourner à l'armée. On dit que plus de 100 déserteurs appartenant au petit village de Lick Skillet, dans le nord-ouest de la Géorgie, sont revenus dans les rangs. Le corps de Hardee seul a reçu 3000 nouvelles recrues [Richmond Whig du 26.]

Etat de l'armée de Hood—Son esprit.

Le Macon *Confederacy*, reçu hier, nous apporte l'encourageante nouvelle qu'il n'y a que fort peu de maladies dans l'armée de Hood. Il n'y a pas de traînards et tout le monde est plein d'entrain et d'espoir. On ne reconnaîtrait pas l'armée tant aujourd'hui, elle se livre à la joie. La ligne de marche présente des traits qui feraient sourire les figures les plus graves. Les soldats ressemblent à une troupe d'écoliers gais, criant et courant, plutôt qu'à des vétérans, s'avançant à la rencontre de l'ennemi. Que Dieu les protège et leur accorde une victoire décisive sur leurs ennemis.

Les régions qu'ils viennent de traverser abondent en toute espèce de bonnes choses alimentaires. A Cedar Town les fermiers se querellaient à qui vendrait du maïs à l'armée. Quand l'armée fut sur une hauteur dominant la vallée de Cedar, on entendit un soldat s'écrier: "La famine! d'où diable pourrait-elle venir? Il y a ici assez de maïs pour nourrir toute la Confédération." [Richmond Whig du 26]

Importante initiative du gouvernement.

Chaque parti nourrira ses prisonniers.

Nous sommes très charmé de pouvoir annoncer que des mesures viennent d'être prises pour que chaque partie belligérante nourrisse elle-même ses propres prisonniers. Les Yankees ont répété tant de faussetés sur le traitement que leurs prisonniers reçoivent au Sud, qu'ils ont fini par y croire eux-mêmes, ou du moins ils affectent d'y croire, pour avoir le droit de réduire à la famine les prisonniers du Sud qu'ils ont en leurs mains. Aujourd'hui nos braves soldats qui sont en captivité endurent toutes les souffrances d'une faim perpétuelle, et cela sans qu'il y ait aucune nécessité de la part de leurs ennemis, qui font en cela preuve d'une cruauté insigne. Dernièrement, pour les faire souffrir davantage, ils les ont privés du droit d'acheter des vivres des cantiniers. Cette conduite a nécessité ici une interdiction semblable, comme correctif de cette barbarie.

Mais cette oppression et ces représailles touchent à leur fin, car, d'après ce que nous apprenons, chaque partie belligérante pourra envoyer des vivres à ses prisonniers. Cela vaudra infiniment mieux que de rendre ces malheureux, dignes de la pitié de tous, victimes de la haine ou de fanatismes intéressés. (*Sentinel.*)

Le Blocus du Sud.

Nous venons de recevoir d'intéressants détails sur l'état du blocus de Wilmington, le seul port qui reste en ce moment aux Confédérés pour recevoir des approvisionnements ou expédier du coton. L'escadre de blocus se compose de 170 navires, de sorte qu'il est difficile de comprendre comment on peut se frayer un passage dans le port à travers cette masse de vaisseaux.

Bien plus, les fédéraux ont éteint tous les phares du rivage, pour enlever aux navires qui veulent tenter l'entrée, le moindre indice pouvant les guider dans leur atterrissement. Les bâtiments qui font ces voyages hasardeux sont obligés alors de prendre, outre le pilote, un homme chargé de faire les signaux. Ce nouveau métier a été créé par la nécessité, et celui qui l'exerce est le seul à bord qui connaisse la portée de ces signaux. A peine le navire approche-t-il de Wilmington, que cet homme fait élever des fanaux placés dans une disposition particulière et auxquels on répond immédiatement de terre par des feux indiquant aussi exactement que possible la route à suivre.

Il est bien entendu que ces feux ne font que paraître et disparaître, afin de ne pas donner l'éveil aux croiseurs.

On voit donc que cette navigation est remplie de périls. Les vaisseaux engagés dans ces voyages sont au nombre de quarante. Ce sont de magnifiques navires, filant en général de treize à quinze noeuds à l'heure. Les officiers qui les montent reçoivent une paye de £1,000 (25,000 fr.) par voyage et l'un d'eux, qui vit aujourd'hui paisiblement de ses rentes, a trompé vingt-sept fois la vigilance des croiseurs.

Les détails que nous venons de donner ont un but plus important qu'on ne pourrait le croire au premier abord. En effet, les négociants de Liverpool qui ont organisé cette sorte de croisade anti-fédérale agissent soit dans un intérêt purement commercial, soit mûs par un sentiment de sympathie pour le Sud, et courent à chaque instant le risque d'apprendre que leurs bâtiments ont été saisis par les croiseurs fédéraux.

En réalité, ils violent le principe de neutralité que le gouvernement anglais a arboré en face de cette lutte sanglante qui menace de laisser avant peu l'Amérique sans Américains. Nous ne discuterons pas si les négociants de Liverpool ont tort ou raison; c'est au cabinet de la Maison Blanche à se plaindre de leur conduite, s'il croit en avoir le droit au point de vue des principes internationaux, et c'est au gouvernement anglais qu'il appartient de lui répondre.

Nous voulons nous borner à poser une question bien simple.

Si un commerçant anglais expose, dans le but de se procurer du coton ou de vendre des armes ou des munitions à un belligérant, un enjeu aussi considérable que le prix d'un magnifique steamer qui, en cas de non réussite, devient naturellement la proie du capteur, n'a-t-il pas également le droit de prendre ses précautions contre un événement que tout fait prévoir, en armant son équipage et en lui donnant l'ordre de résister?

Lorsque la compagnie des Indes, cette puissante association de marchands, a donné à l'Angleterre un empire d'une étendue presque aussi considérable que le continent européen, n'a-t-elle pas procédé de la sorte, et n'a-t-elle pas pu un jour forcer la main au gouvernement britannique?

Une diversion de même nature en faveur des confédérés, serait d'un grand poids dans la balance en ce qu'elle montrerait au cabinet Palmerston que les sentiments de la partie commerçante de l'Angleterre, cette force vive du pays, ne sont pas en tout ce qu'une politique de *laissez-faire* a voulu les représenter.

Nous avons posé un problème, c'est aux négociants de Liverpool à le résoudre, après en avoir mûrement calculé les chances. S'ils se prononcent dans un sens affirmatif, ce sera un moyen de mettre fin à une lutte que l'humanité et les intérêts du genre humain désapprouvent depuis longtemps, ou d'entraîner l'Angleterre dans une lutte gigantesque contre les Etats Unis, ce qui est loin d'être désirable. (*International.*)

LA PETITION ANGLAISE — On lit dans la *Patrie* du 10 octobre:

Nous avons parlé d'une pétition qui circulait à Londres et dans toute l'Angleterre, destinée au peuple américain, et conseillant le rétablissement de la paix. Cette pétition vient de partir; elle a été envoyée par le promoteur du mouvement pacifique, M. Henry de Hoghton, au gouverneur de l'Etat de New York.

C'est un document gigantesque, recouvert de 130,000 signatures authentiques recueillies à Londres, et de 200,000 autres données à la hâte dans toutes les provinces. Sept cents mètres de papier, divisés en quatre colonnes, ont été employés, et en Angleterre, où l'on aime la statistique excentrique, on a déjà calculé que ces colonnes mises à la suite les unes des autres donneraient une longueur de plus d'un mille et demi (environ une demi-lieue). C'est en trois semaines que ces 300,000 signatures ont été recueillies.

LA PRISE DE MATAMOROS.

On écrit de la Havane au *Herald*:

Les impériaux ont bien décidément pris possession de Matamoros le 26 septembre, sans verser une seule goutte de sang. Cortinas s'est rendu formellement et volontairement à Mejia, qui l'a reçu sur le balcon de l'hôtel de ville et l'a embrassé en face de la population. Immédiatement après, Cortinas a signé en due forme son adhésion à l'empire et le serment de renoncer à toute opposition ultérieure. Canales a quitté Matamoros avec quelque trois cents hommes et est passé dans le Texas. Le colonel Ford a reçu ces fugitifs et les a désarmés. Probablement ils s'enrôleront parmi les Confédérés. Depuis l'occupation de Matamoros par les impériaux, le commerce avec Brownsville a redoublé d'activité.

Si ma mémoire me sert bien, je vous ai déjà prédit la conduite de Cortinas, qu'il était aisé de prévoir. Tous ceux qui connaissent ce chef bruyant m'ont assuré qu'il était secrètement en faveur de l'empire, et qu'il embrasserait cette cause à la première occasion favorable. Le moment est donc venu pour lui de jeter le masque.

LE NOUVEAU MINISTRE FRANÇAIS A WASHINGTON.

On écrit de Paris, le 10 octobre, au New-York *Commercial*:

La nomination comme ministre français à Washington d'un homme qui occupait une place si peu élevée sur la liste des diplomates que celle occupée par le marquis de Châteaux-Renard, n'indique pas que le gouvernement français attache beaucoup d'importance à ses relations avec le gouvernement des Etats Unis. Le nouveau ministre qui est encore jeune, n'était, il y a peu de temps, que secrétaire de légation, et il n'a servi qu'une fois comme chef de légation, et cela à la petite cour de Hesse, où cette importante promotion va le chercher. Ce n'est pas que le successeur de M. Mercier ne soit pas un homme de talent, mais à une distance qui nécessite un mois pour faire une communication et recevoir une réponse, et dans un endroit, par conséquent, où il faut qu'un ministre agisse souvent d'après son propre jugement, on devait supposer que le gouvernement préférerait un homme qui aurait eu une plus longue expérience en diplomatie.

On peut faire remarquer, aussi, que dans la nouvelle liste de promotions aux cours secondaires, le nouveau ministre à Washington est le seul titré. Le gouvernement français suppose-t-il qu'aux yeux de la démocratie américaine, l'infériorité en grade sera compensée par la grandeur du titre nobiliaire?

UNE LETTRE DE MAZZINI.

Les journaux italiens ont publié la lettre suivante:

Parlons peu et parlons clairement.

La convention entre le gouvernement italien et Louis Napoléon au sujet de Rome est une trahison contre les déclarations du parlement, contre les déclarations répétées successivement par les ministères qui ont succédé à Cavour, contre les déclarations contenues dans les plébiscites qui ont constitué le royaume d'Italie.

Plébiscites, gouvernement, parlement, pays, ont décrété que l'Italie serait une et que Rome serait la métropole de l'Italie. Voici maintenant le décret solennel que la convention consacre: En acceptant les clauses, on reconnaît le droit de l'étranger envahisseur sur Rome et sur nous. On condamne l'Italie à être esclave, démembrée ou déloyale. Ce qu'on décrète, si le gouvernement maintient les clauses de la convention, c'est la féodalité. C'est Rome abandonnée pendant deux années à une lutte féroce et sans issue; c'est l'Italie enchaînée, immobile en présence de cette lutte; c'est Aspromonte en permanence.

Si le gouvernement ne maintient pas les clauses de la convention, c'est le déshonneur de la nation italienne, c'est la guerre que la France nous fera pour punir la violation des traités librement consentis. C'est la perte de toute confiance de l'Europe à l'égard des engagements que l'Italie pourrait prendre à l'avenir.

La convention a d'autres inconvénients secondaires, il est vrai, mais cependant très graves.

Prendre à notre charge une partie de la dette d'un gouvernement qui dépense son argent à soudoyer une guerre de bandits contre nos provinces, c'est le comble de la servilité, c'est consacrer la nécessité prochaine de nouvelles impositions, c'est exiger de nouveau le sacrifice du sang italien, c'est offrir un étrange exemple et dire à l'ennemi de notre unité nationale: "Nous allons vous aider à reconstituer votre crédit, non pour que vous vous éloigniez, mais pour que vous puissiez plus facilement organiser vos forces, pour que vous demeuriez comme d'éternels obstacles à l'accomplissement de nos voeux, et que vous puissiez égorger nos frères quand l'Italie se lèvera tout entière en criant: A Rome!"

Une lettre de change de libération souscrite à deux ans de date, et à de pareilles conditions, acceptée et signée par un gouvernement maître qui peut mettre sur pied cinq cent mille hommes dans un mois, par un gouvernement maître de vingt-deux millions d'hommes qui s'appellent Italiens, c'est un fait inouï dans l'histoire.

S'accomplira-t-il? Le premier parlement italien, poussé à bout par une série d'outrages répétés, n'aura-t-il pas assez de courage, assez d'orgueil italien pour déchirer ce pacte, et pour dire au moins à ceux qui l'ont signé:

Si vous n'avez pas le coeur de reconquérir ce qui vous appartient, si vous ne vous sentez pas capables de vous mettre à la tête de l'Italie et de vous lever avec elle quand son honneur est en jeu, au moins gardez le silence, mais non par une protestation éternelle le droit de la nation. Laissez le champ libre aux événements qui feront naître des éventualités imprévues, et répondez à l'envahisseur comme il y a quinze ans les Romains, abandonnés alors par vous, répondaient à l'envahisseur avec lequel vous pactisez: "Nous pouvons succomber, mais nous ne pouvons signer un traité avec vous."

S'il reste encore dans notre pays une étincelle d'honneur, si la génération italienne actuelle n'est pas née décrépite dès le berceau, le pays se rappellera un jour que les plébiscites violés par un des contractants sont nuls pour tous, et que la souveraineté populaire ne peut abdiquer ses droits.

Aujourd'hui, libres encore, nous jurons de faire l'Italie *avec, sans ou contre* le gouvernement actuel.

Si la convention devient un fait accompli, les deux premières chances seront épuisées. Alors nous courrons la troisième. Advienne que pourra.

24 septembre 1864. JOSEPH MAZZINI.

FEUILLETON.

LES MILLIONS DU COUSIN GASPARD.

Scènes du cap de Bonne-Espérance,

PAR ALFRED DE BREHAT.

PREMIERE PARTIE.

II—Suite.

—A propos, dit-il à son client, vous savez sans doute le malheur affreux qui est arrivé à ces MM. Martigné, dont vous me demandiez l'adresse l'autre jour?

—Quels MM. Martigné? demanda Morany, comme un homme qui cherche en vain dans son souvenir.

—Les descendants de Mlle Novéal.

—Ah! oui, oui. Eh bien! que leur est-il donc arrivé?

—Comment, vous l'ignorez?

—Puisque je vous demande.

—Eh bien! monsieur, tous deux ont péri le même jour. M. Gontran est tombé du haut de la falaise en revenant de la chasse, et M. Vincent a été assassiné par un vagabond espagnol qu'il avait chassé de chez lui quelques heures auparavant.

—Quel affreux malheur! dit M. Gardelan du ton le plus calme. A-t-on arrêté le meurtrier, au moins?

—On n'a pas eu cette peine, car on a trouvé son cadavre à côté de celui de sa victime. Quoique blessé à mort, M. Vincent avait encore eu la force de lui faire sauter la cervelle d'un coup de fusil.

—Quelle boucherie! murmura M. Gardelan sans paraître remarquer l'attention soucieuse avec laquelle M. Gurnout cherchait à lire sur sa physionomie.

Il causa de toute cette affaire avec une tranquillité qui dérouta complètement les soupçons bien vagues, il est vrai, de M. Gurnout.

—A propos, dit ce dernier en se levant, j'ai trouvé votre homme.

—Quel homme?

—Vous m'avez demandé l'autre jour un individu bon tireur, peu scrupuleux et certain d'embrocher son homme sur le terrain.

—Ah! oui, oui.

—Eh bien! j'ai votre affaire. Il s'appelle Parézot. C'est un garçon de bonne famille, qui a dévoré tout son saint-crépin et auquel il ne reste plus que des dettes. Besogneux et querelleur, il passe sa vie dans les cafés et les salles d'armes de bas étage, vivant d'emprunts qu'il fait à ses anciennes connaissances, ou qu'on n'ose trop refuser à cause de sa mauvaise tête.

—Où demeure-t-il?

—Personne ne le sait, mais on est toujours certain de le trouver au café Porlier, dans la rue Contrescarpe. C'est là où il se fait adresser ses lettres. Voulez-vous que je vous l'envoie?

—Je vous remercie. Je ne pense pas avoir besoin de lui.

—Je croyais......

—J'ai changé d'avis. N'importe, voici pour votre peine, M. de Gurnout. Bonsoir.

Il tendit cinq louis à son agent, qui se retira la tête basse car il avait eu un moment l'espoir d'engager son client dans quelque opération qui aurait pu être plus ou moins avantageuse pour M. Gardelan, mais qui aurait bien certainement produit de fort bons résultats pour M. Gurnout.

Environ un mois après la mort de MM. Vincent et Gontran Martigné, une nouvelle catastrophe vint affliger cette famille, déjà si malheureusement éprouvée.

L'oncle de ces deux messieurs, M. Ferdinand Martigné, était allé à la campagne chez un de ses amis qui habitait auprès de Louveciennes. Vers onze heures du soir, il fit donner l'ordre d'atteler le coupé de remise qui l'avait amené de Paris à Louveciennes. Ses amis le retinrent quelques temps encore de sorte qu'il ne partit que vers onze heures et demie.

Soit que le cocher fût ivre, soit que le cheval fût mal attelé ou ennuyé de sa longue station et désireux de retourner à l'écurie, toujours est-il qu'il prit le galop presque au départ et descendit ventre à terre la pente rapide qui conduit de Louveciennes à Bougival. En arrivant à un coude assez brusque, il fut entraîné par l'impulsion de la voiture et passa par-dessus le petit talus en terre qui n'a qu'un demi mètre à peine de hauteur à cet endroit.

Le cheval, la voiture, le cocher et le voyageur arrivèrent en morceaux au bas de la vallée. M. Martigné succomba le lendemain. Quant au cocher, on n'avait relevé que son cadavre.

III.

On ne sut jamais d'une manière bien certaine quelle avait été la cause première de cet accident. Un charretier, qui était arrivé l'un des premiers sur le lieu du sinistre et qui avait aidé à dégager des débris de la voiture le malheureux cheval, qui respirait encore, se déchira les doigts contre des branches d'épines qui étaient entrées si singulièrement entre les courroies du reculement, qu'on eût dit vraiment qu'elles y avaient été mises à dessein. Comme il n'y avait aucun motif de croire à un crime, il supposa naturellement que le cheval avait arraché ces épines en roulant et n'attacha aucune importance à cet incident.

Un gamin de neuf ou dix ans, qui avait aussi travaillé à dégager le cheval, se souvint plus tard qu'il avait trouvé les guides attachées non au mors, mais à la muserolle de la bride, c'est à dire à une courroie n'ayant aucune action sur les barres du cheval. Dans l'animation du premier moment, il ne fit pas d'abord attention à cette circonstance; ce ne fut que plus tard qu'il en parla.

On avait généralement attribué cet accident à l'ivresse du cocher. Les domestiques avec lesquels il avait dîné affirmaient pourtant qu'il n'avait pas bu outre mesure. La crainte d'être grondés devait naturellement leur faire tenir ce langage. Les propos du gamin ne firent que confirmer les suppositions qu'on avait faites le premier jour.

Une personne de Louveciennes, qui avait passé devant la voiture de M. Martigné une demi-heure peut-être avant le départ de ce dernier, raconta qu'elle avait vu un homme appuyé sur les brancards du coupé. N'ayant aucun motif pour faire attention à cet homme elle n'avait pas cherché à voir sa figure, qui se trouvait dans l'ombre du garde-crotte. Elle l'avait pris pour un domestique attendant son maître.

Les remarques du charretier, du gamin et des passants auraient pu avoir quelque importance si elles s'étaient produites au même temps devant des personnes déjà préoccupées de l'idée d'un crime; mais on ne connaissait aucun ennemi à M. Martigné, et comme nous l'avons dit, tout le monde ne voyait dans cette catastrophe qu'un accident dû à l'imprudence ou à l'ivresse du malheureux cocher.

Un mois après l'enterrement de M. Ferdinand Martigné, la famille fit dire un service pour le repos de son âme. A ce service, où il n'y avait guère que des parents, on remarqua la présence de M. Morany, dont le teint cuivré éveilla naturellement l'attention. Au sortir de l'office on le vit monter dans une fort belle calèche attelée de deux chevaux que plus d'un amateur eût volontiers payés dix mille francs.

Mme Martigné, la mère de M. Ferdinand qu'on venait d'enterrer, et la grand'mère de Gontran et de Vincent, ayant longtemps habité Pondichéry, on supposa que le métis à la peau cuivrée avait pu connaître dans l'Inde M. et Mme Martigné ou leurs fils.

Deux ou trois jours plus tard, M. Morany se présenta chez M. Ernest Martigné frère de Gontran et de Vincent. De concert avec les deux frères, Ernest avait monté une maison de banque qui marchait *cahin caha*. Sa femme n'en menait pas moins un certain train. Jeune et belle, disait tout le monde; spirituelle, disaient quelques-uns, elle adorait la mode et ne rêvait que ses triomphes.

Si Mme Martigné brillait par ses succès dans les salons, son mari avait aussi les siens dans un autre monde, il est vrai. La chronique scandaleuse l'accusait d'être le Jupiter de plus d'une Danaé de la rue Breda, et entre amis il ne s'en défendait que mollement. Frais, rose et déjà ventru à quarante ans, content de lui-même, un peu égoïste mais pas méchant; il passait pour assez capable dans le public, mais les vieux financiers n'étaient pas de cet avis. Croyant à sa probité, mais doutant de son intelligence financière, ils avaient soin de n'être jamais trop en avances avec lui.

De la fenêtre de son cabinet, M. Martigné avait vu le coupé de M. Morany s'arrêter devant la porte. Il reconnut l'étranger à la peau cuivrée qu'il avait vu au service de son oncle.

Un garçon de bureau annonça M. Morany. Ce nom était inconnu au banquier, qui se demanda de nouveau quel pouvait être ce visiteur.

—Monsieur, dit Morany, j'assistais avant-hier au service de M. Martigné, votre oncle. Peut-être avez-vous été surpris de me voir prendre part aux douleurs de votre famille?

—Nous vous avons tous été très reconnaissants de votre présence à cette triste cérémonie, monsieur, commença Martigné, qui possédait au plus haut degré la phraséologie stéréotypée des salons. Mon grand-père ayant habité l'Inde, nous avons supposé....

—Monsieur votre grand-père était mon oncle, monsieur, interrompit Morany.

—Votre oncle! murmura le banquier, qui ne put s'empêcher de jeter un regard sur la figure basanée de son nouveau parent.

—J'ai tort de parler ainsi, reprit Morany, notre parenté, nulle devant la loi des hommes, n'existe que devant Dieu. Mon père était M. Emile Novéal, le frère de madame votre grand'mère dont le nom de jeune fille était Novéal, comme vous le savez. Ma mère était la fille unique d'un riche brahmine de Delhi, mais c'était une Indoue; voilà pourquoi mon père avait caché sa liaison à toute sa famille, et pourquoi il ne parlait jamais de moi même à sa soeur, qu'il aimait tendrement, puisqu'il lui a laissé toute sa fortune. C'est assez vous dire que comme la plupart des *Eurasiens* ou *half-cast*, (Européen-asiatique, demi-caste), je n'ai pas le droit de porter le nom de mon père.

—Où diable veut-il en venir? se demanda M. Martigné en s'inclinant poliment comme pour témoigner de son attention.

—Heureusement pour moi, reprit Morany, ma mère m'a laissé une fortune indépendante. Sans cette fortune, je vous l'avoue, je n'aurais pas osé me rapprocher d'une famille qui aurait naturellement attribué mon affection à des vues intéressées et aurait eu doublement le droit de me repousser.

Martigné leva la main par un geste de dénégation dans lequel le souvenir de la calèche et du coupé entrait bien pour quelque chose.

—Voici maintenant ce qui m'amène, reprit Morany. J'ai appris...... sur tout ce qui se dit à Paris...... que M. Vincent Martigné avait laissé sa pauvre veuve dans un état de fortune fort précaire.

—En effet, monsieur; mes deux frères, que Dieu leur pardonne, avaient peu d'ordre, et s'il reste à ma belle-soeur Geneviève huit cents francs de rente, c'est tout le bout du monde.

—Je sais que vous vous conduisez fort généreusement envers elle, reprit Morany, mais vous avez des enfants, et votre fortune leur appartient.

—Certainement, répondit Ernest, qui, peu généreux de sa nature et fort mal à l'aise dans ses affaires, se demandait tous les jours comment se débarrasser du pesant fardeau que le respect humain lui mettait sur les bras en la personne de Geneviève Martigné, son exigeante et acariâtre belle-soeur.

—Je désirerais concourir à cette bonne oeuvre, reprit l'étranger, mais tel est le malheur de ma position que, venant de moi, une offre de service serait peut-être mal accueillie.

—Ce serait de l'ingratitude, s'écria le banquier avec empressement. Geneviève est trop raisonnable!.... Et vous-même, vous appréciez trop bien le sentiment généreux....

Nous supprimons le reste de la phrase, qui dura cinq minutes au moins et que Morany écouta avec cette tranquillité imperturbable particulière aux Orientaux.

Pour ne pas ennuyer nos lecteurs de tous les détails d'un entretien qui dura plus de deux heures, car Morany allait lentement à son but, nous dirons tout de suite qu'il chargea le banquier d'offrir quinze cents francs de pension à la veuve de M. Vincent. Ernest s'était attendu à un chiffre plus élevé, mais M. Morany ajouta en souriant:

—Quinze cents francs pour la première année; après cela, nous verrons à augmenter.

Le lendemain il prit congé de M. Martigné, qui promit d'aller le lendemain lui porter la réponse de Geneviève. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que la veuve accepta avec empressement les offres inattendues d'un parent si généreux.

Le jour même elle alla remercier M. Morany. Ce dernier lui fit un accueil charmant et la promena dans toute sa maison, en répétant plusieurs fois que cette maison était bien vaste pour un homme seul.

Afin qu'on ne prête pas de projets séducteurs à Morany, nous nous empressons d'ajouter que Geneviève Martigné était affligée de quarante-trois automnes et de grosses joues violacées entre lesquelles pointait timidement un tout petit nez qui semblait étouffé par elles, comme un écolier pris entre les crinolines de deux voisines d'omnibus.

Seul le nez, qui mettait une obstination ridicule à rester pointu, tout était arrondi chez Geneviève, même les yeux: aussi la digne femme avait-elle toujours l'air de rouler plutôt que de marcher. Les angles supprimés par la graisse sur la figure de Geneviève, avaient passé dans son caractère. Sous un air paterne, une voix assez douce et des "chère amie" prodigués à tout propos, Mme Martigné cachait une langue de vipère qu'une susceptibilité outrée mettait sans cesse en mouvement.

Son mari ne possédait pour toute fortune qu'une petite place et Geneviève ayant le goût du monde et de tous les plaisirs, elle s'était trouvée trop heureuse jusque-là de se raccrocher à sa cousine Clémence, la femme d'Ernest, elle lui servait de chaperon, pour ne pas dire de dame de compagnie. Elle profitait ainsi des loges, des billets de concert et des invitations de bal que recevait sa belle-soeur, qui lui donnait de temps en temps quelques robes, quelques dentelles ou quelque bijou. De son côté, Geneviève savait flatter adroitement toutes les petites vanités de Clémence et courait au devant de ses moindres caprices.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter, je suppose, qu'elle déploya toute son amabilité pour plaire à M. Morany. Blanc ou brun, un parent qui a des millions est un homme à choyer. Or, Morany, tout en causant, avait dit à Ernest Martigné qu'il avait une lettre de crédit de cent mille francs chez M...... et Cie, sans préjudice d'une cinquantaine de mille francs qu'il recevait chaque année par leur entremise.

Ernest n'avait eu garde de manquer cette occasion de se convaincre de la valeur réelle de son parent. Grâce à ses relations de banquier à banquier, il avait eu facilement la preuve de la véracité de Morany. Ce renseignement avait paru si concluant non seulement à M. Martigné, mais à toute la famille, que M. Morany avait été accueilli à bras ouverts par tout le monde.

Les visites réciproques se multiplièrent si bien, qu'au bout de quelques semaines on apprit sans étonnement que Mme Geneviève Martigné allait demeurer chez son cousin Morany, dont elle tiendrait le ménage. Vu l'âge et la tournure de la veuve, les médisances elles-mêmes n'avaient pas grand chose à dire à cet arrangement; mais cette nouvelle n'en fut pas moins accueillie avec une certaine contrariété par les autres parents. Ils connaissaient le caractère de Geneviève et craignaient, non sans raison, qu'elle n'accaparât le nabab. [illegible] M. Morany eut l'air de prendre tout cela au sérieux, et pour éviter de se compromettre, il proposa un beau jour à M. Ernest Martigné de venir occuper le second étage de sa maison. Le banquier accepta d'autant plus volontiers qu'il était [illegible] embarrassé d'un logement de cinq mille francs, qui, dans l'état de ses affaires, commençait à lui paraître lourd. Au fond du coeur, je crois qu'il était bien aise aussi de surveiller Geneviève, et qu'il espérait amener Morany à quelque commandite.

Comme nous l'avons dit plus haut, M. Ferdinand Martigné, l'oncle d'Ernest, n'avait laissé qu'une fille, Juliette Bartelle, dont le mari était capitaine au long cours. Cette jeune femme, déjà mère de deux charmantes petites filles, se trouvait dans une position fort précaire. Peu de temps avant la mort de M. Ferdinand Martigné, M. Bartelle avait eu l'idée de profiter de la baisse amenée sur certains articles par la révolution de 1848, pour tenter un grand coup de commerce.

Il était parti pour Madras sur le navire la *Zelma*, de Bordeaux, avec une pacotille composée principalement de soieries et d'articles de Paris. Son opération ayant assez bien réussi, il avait écrit par le même courrier son prochain retour. Quatre mois s'écoulèrent cependant sans qu'on entendît parler de lui.

Les informations recueillies par Mme Bartelle lui apprirent que le navire la *Zelma* était arrivé à Bordeaux, mais que son capitaine [illegible] le commandement du second, nommé M. Lémerise. Elle partit aussitôt pour Bordeaux et elle trouva le nouveau capitaine de la *Zelma*. Ce dernier lui dit que M. Bartelle lui avait remis le commandement quelques jours avant le départ du navire, en déclarant que des affaires importantes le forçaient de prolonger son séjour à Madras.

A continuer.

BULLETIN FINANCIER.

Mardi soir, 8 novembre.

Nous n'avons aujourd'hui que d'insignifiants changements à signaler dans le marché. Les opérations générales continuent à être restreintes. Les ventes de coton ont paru seules vouloir se ranimer. Deux cents balles ont été prises à $1 22 et 1 23 pour le middling. Les détenteurs en demandaient $1 25, tandis que les acheteurs offraient seulement $1 20 et $1 21. Les uns et les autres ont transigé. Cette vente ajoutera peut-être aux opérations dans le change américain qui n'était presque plus en demande. Le marché monétaire a été calme, sans changements importants dans les taux.

En vertu des ordres généraux No 6, les banques de la ville sont tenues, jusqu'à nouvel ordre, d'adresser au Quartier-Général, tous les deux mois, leurs opérations dans le change étranger. Jusqu'à présent, et nous sommes bien informés, elles ne faisaient de rapport que lorsqu'elles en étaient requises. L'ordre leur prescrit aussi de donner, dans leur premier rapport, préparé en vue du nouveau règlement, non seulement un compte-rendu des opérations qu'elles ont faites depuis leur dernier rapport, mais aussi "un état détaillé de tous montants qu'elles ont pu donner, depuis l'occupation par les forces des Etats Unis, contre des fonds, de quelque nature que ce soit, se trouvant dans les lignes rebelles et appartenant aux dits tireurs ou à leurs commettants."

Le change américain a été très irrégulier aujourd'hui. Les ventes comprennent $10,000 de traites à vue sur New York à ¼ pour cent de prime, $10,000 de traites à trois jours de vue sur la même ville, $20,000 à cinq jours de vue à ¼ de prime, quelques traites à vingt jours de vue à ⅜ d'escompte, et quelques autres à quinze jours de vue, ⅛ pour cent d'escompte. Le petit nombre de demandes de chèques payables au comptoir a été rempli par les banques [illegible] aux taux déjà cité de ¼ de prime.

Dans le change étranger, nous signalerons une vente de sterling à 235 et 237½, traites particulières, comprenant celles sur Matamoros, au même taux. Les banques ont demandé 240 et même davantage. Les opérations dans le change sur France se bornent à une vente de 35,000 francs, et à une autre de 30,000 francs, faite par une banque, au taux de 2 35. La même banque a refusé, un peu plus tard, de tirer pour moins de 2 30, qui est maintenant le taux des banques. Dans le commerce, les traites valent de 2 40 à 2 45.

Rien d'important dans les stocks. Trois actions de la Compagnie du Gaz ont été vendues à $130. Les bons consolidés de la ville sont cotés à 97½, taux auquel s'est faite une petite vente aujourd'hui. Les obligations des chemins de fer sont cotées à 80.

Le numéraire a été ferme. L'or valait, à la clôture du marché, 237 à 238 taux auquel a été achetée certaine somme à la sous-trésorerie. L'argent a été quelque peu en demande. Les courtiers ont donné 200 pour les demi-piastres américaines et les ont vendues à 210. Quelques uns d'entre eux ont même porté leurs prétentions jusqu'à 215. On offre 180 pour les piastres mexicaines. Elles vaudraient autant que l'or.

En fait de billets de banque, ceux de la Banque de la Louisiane valent 97½ cents à la piastre. Ils ont été vendus à 51 cents, mais ils peuvent être cotés de 52½ à 55. Les billets de la Banque de la Nouvelle Orléans ne valent que 44 à 46 cents, quoique celle-ci continue à donner au pair d'anciennes obligations de l'Etat, et en échange les coupons échus, en échange de ses gros billets. Elle rachète ses billets de $20 et au dessous en billets du trésor de la ville. Les billets de la Banque des Marchands valent (taux nominal) 30 cents, et ceux de la Banque Crescent City 7½ à 30 cents.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE, *Mardi soir, 8 novembre.*

COTON—Les demandes ont été plus nombreuses aujourd'hui, et les ventes ont formé un total de 200 balles, le tout vendu à des prix irréguliers, le low middling au prix de balles de $1 16 et aussi au prix élevé de $1 21, et le middling à $1 21 et $1 23, les ventes précitées comprennent 5 balles de bon ordinaire et bas de low middling à $1 10, 10 de low middling à $1 16, 11 de à $1 22, 10 de middling au même prix, 3 de bon style, à $1 23, environ 50 balles à —, deux ou trois lots [illegible].

PRODUITS DE L'OUEST—Le marché aux produits est très calme et sans changement; partant, peu de mouvement [illegible].

FARINE—Les seules ventes qui aient eu lieu aujourd'hui ont été celles de 400 barils de farine fine à $11 [illegible].

AVOINE—Les ventes comprennent 750 [illegible].

SON—150 sacs vendus à $1 75 les cent livres.

SEL—[illegible]

BACON—Il s'est fait, à l'encan, des ventes [illegible] la livre.

PORC—Le mess se détaille à raison de $45 le baril.

HUILE DE GRAISSE—100 d'huile de graisse, pressée en hiver se sont vendus, il y a quelques jours, à $1 15 le gallon.

COMESTIBLES—Les pommes de terre de l'Ouest se vendent à $4 25 à 4 50, celles du Nord se donnent à $5 25, les pommes de $5 à $7 et les oignons à $3 à $7 de la livre.

FRETS—Un navire à voiles à destination de Boston a pris 600 barils de farine pour le port en question à raison de 25 cts le baril.

Rien de plus à rapporter.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 8 novembre.

Arrivé hier, 21 cochons. Vendu, 45 boeufs, 62 cochons et 5 vaches à lait. A vendre, 109 boeufs, 3[illegible] cochons, 421 moutons et 41 veaux.

Boeufs de l'Ouest, 1re qualité, par liv. net	— 20 à	— [illegible]
Boeufs de l'Ouest, 2e qualité, par liv. net	— 18 à	— [illegible]
Boeufs de l'Ouest, 3e qualité, par liv.	— 14 à	— [illegible]
Boeufs du Texas, 1re qualité, par tête	[illegible] à	75 [illegible]
Boeufs du Texas, 2e qualité, par tête	— — à	56 [illegible]
Boeufs du Texas, 3e qualité, par tête	— — à	35 —
Boeufs du Texas, qual. inférieure, par tête	— — à	— —
Cochons, gr	17 — à	— —
Moutons, par tête	8 00 à	11 [illegible]
Vaches à lait, par tête	30 — à	60 —
Veaux 1re qualité par tête	15 00 à	20 [illegible]
Veaux, 2e qual. par tête	15 00 à	20
Veaux de lait	14 00 à	15

Pour la liste des arrivages et des départs, celle des produits et des marchandises reçus par la mer, par le fleuve et les chemins de fer, avec les noms des consignataires, etc voir la partie anglaise.

On achète AU PLUS HAUT PRIX L'OR, L'ARGENT, ET Tous les Billets QUI NE PASSENT PLUS, ET LES BILLETS DÉCHIRÉS,

15 RUE ST. CHARLES 15

vis-à-vis le *True Delta*, de 6 heures du matin à 8 heures du soir. 5 oct—

LA COMPAGNIE DU COMMERCIAL EXPRESS

A TERMINE SES ARRANGEMENTS pour la transmission de sommes d'argent, de petits paquets de valeur, de lettres dans des enveloppes timbrées du gouvernement des Etats Unis, à Bagdad et à Matamoros, Mexique.

Pour les prix, &c., s'adresser au bureau, 120 et 122 RUE DE LA COMMUNE.

JOHN S. GRAY, Surintendant Général.
J. J. McKEEVER, Directeur.
8nov—1m

A. L. SLAWSON, T. P. DEVOE.
SLAWSON & DEVOE. MARCHANDS DE FARINE, Foin, maïs, avoine, son, pommes de terre, &c., Rue des Magasins, No 88, près Poydras, 8nov—1m NOUVELLE ORLEANS.

RENÉ GUTIERREZ ENCANTEUR. ANNONCE respectueusement à ses amis et au public qu'ayant été DE NOUVEAU dûment commissionné ENCANTEUR pour la Ville et la Paroisse d'Orléans, il est prêt à donner toute son attention aux ventes de successions, propriétés, meubles, actions de banque, groceries, marchandises sèches &c. &c. Bureau No 54, rue Royale, face à la Banque de l'Etat. 8nov

JUSTIN, XIMENES & Co., Marchands Commissionnaires, A BAGDAD (Mexique.) 2 oct—3m

L. E. MARCHAND, IMPRIMEUR, 207...... Rue de Chartres ......207 Entre Ste-Anne et Dumaine

Almanach pour 1865, En vente en gros et en détail A LA PLUME DE BRONZE, 63......Rue Bourbon......63 L'ALMANACH DE LA PLUME DE BRONZE Edition spéciale cartonnée, PRIX 10 CENTS. 2nov—15f

Bois de construction. 25,000 pieds planches de cyprès, 1ère qualité, 1 pouce. [illegible] A vendre par S. SAMARENA, 1nov—1m 254, Chartres, entre Esplanade et Port.

DAWSON & CO., NO. 4, RUE DE CHARTRES. ONT l'honneur d'informer leurs amis et le public en général qu'ils viennent d'ouvrir un NOUVEAU MAGASIN où ils se proposent de tenir constamment un grand assortiment de [illegible] en fait de CHAPEAUX, CASQUETTES, &c. 10oct—3m

Nouveaux Médicaments. Injection et Liqueur POUR la guérison rapide et infaillible de la Gonorrhée et écoulements de toute nature quelqu'anciens qu'ils soient. Eau et Sirop Dépuratif, Pour la prompte guérison des dartres, boutons, ulcères et autres fâcheuses conséquences des maladies secrètes. Liqueur anti-rhumatismale [illegible] Sirop Pectoral Contre les rhumes, toux, catarrhes, enrouements. [illegible] A vendre par R. BATIER, pharmacien. 8oct—3m Coin Dauphine et St Pierre

Tabac en feuille. QUINZE caisses tabac Ohio et de New York State pour cigare et tripe, qualité supérieure, en dépôt [illegible] à vendre par BORSIO & BRO., 1 sept rue Gravier No 84

A VENDRE. Une des meilleures PHARMACIES du Second District. Elle contient un bon stock et a une excellente clientèle. S'adresser au bureau de l'ABEILLE aux initiales L. L. 3nov—3m

Théâtre St. Charles.

Mercredi soir, 9 novembre.

Les THREE FATHMEN, charge célèbre. Mlle KATE VANCE remplira sept rôles, chantera et dansera.—Grande scène de mécontents par des femmes.—A DAY TOO LATE, vaudeville—Mlle EMMA MADDERN remplira cinq rôles, chantera et dansera.

FOIRE au profit des Pauvres. Les dames de la Nlle Orléans, dans le but de venir en aide aux pauvres dont l'hiver va aggraver la position affligeante, ont organisé une FOIRE qui sera tenue, sous leurs auspices, par les jeunes filles de la ville. L'ouverture est fixée au 8 novembre et la clôture au 16 [illegible]. Le bazar sera établi au foyer de l'Opéra et sera ouvert tous les jours, pendant la durée de la foire, dès 10 heures du matin. 28 oct—

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Etat de la Louisiane.

CONFORMEMENT à la Charte de cette Compagnie et un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane (No 176) approuvé le 11 mars 1850, avis est donné que les certificats suivants de profit—émission de 1861—n'ayant pas été réclamés, avec l'intérêt, seront, si ils ne le sont par les propriétaires légaux ou leurs représentants dans les trente jours qui suivront la première publication de cette annonce, cancellés et annulés et les montants portés au compte des dépenses casuelles sur les livres de la Compagnie, ainsi que l'exige la Charte.

	Montant de Sorip.	Intérêt.
Bodet & Guerin	[illegible]	[illegible]
Bowles R	[illegible]	[illegible]
Bourey & Co, E.	[illegible]	[illegible]
Bullinger F	[illegible]	[illegible]
Benton L	[illegible]	[illegible]
Bowles & Judson	[illegible]	[illegible]
Blumfield & Steel	[illegible]	[illegible]
Brown Moss B	[illegible]	[illegible]
Blacon & Simms	[illegible]	[illegible]
Costa Ant	[illegible]	[illegible]
Gessard A	[illegible]	[illegible]
Ossery B	[illegible]	[illegible]
Comerford F	[illegible]	[illegible]
Cosbergue & Co, Justin	[illegible]	[illegible]
Dreyfus & Co, A	[illegible]	[illegible]
Driver W L	[illegible]	[illegible]
Duncan F P	[illegible]	[illegible]
Dechamps E	[illegible]	[illegible]
Deleur J A	[illegible]	[illegible]
Dubasset C	[illegible]	[illegible]
Early Agt, Jas T	[illegible]	[illegible]
Eustis N	[illegible]	[illegible]
Fosdick & Co, Geo A	[illegible]	[illegible]
Frederick J	[illegible]	[illegible]
Gamche J	[illegible]	[illegible]
Gignol & Jamison	[illegible]	[illegible]
Geisler L	[illegible]	[illegible]
Goodrich & Co	[illegible]	[illegible]
Gallagher Coss	[illegible]	[illegible]
Glaser Theo	[illegible]	[illegible]
Guerin E	[illegible]	[illegible]
Henderson & Oates	[illegible]	[illegible]
Hohl Jonas	[illegible]	[illegible]
Harden F R	[illegible]	[illegible]
Haggerty Bro	[illegible]	[illegible]
Joseph & Raiser	[illegible]	[illegible]
Joubert & C	[illegible]	[illegible]
Jamison & M Intosh	[illegible]	[illegible]
Jones Peter	[illegible]	[illegible]
Lacoussini & Co, U	[illegible]	[illegible]
Lionnet & Co, C	[illegible]	[illegible]
Lehmann, Schwartz & Co	[illegible]	[illegible]
Levy, Simon & Co	[illegible]	[illegible]
Levy B	[illegible]	[illegible]
Lenond P F	[illegible]	[illegible]
Martin, Coan & Co	[illegible]	[illegible]
McGregor & Co	[illegible]	[illegible]
McFarland & Barksdale	[illegible]	[illegible]
Montegut & Legroue, L	[illegible]	[illegible]
Moulon & Co, L	[illegible]	[illegible]
Moore & Moore	[illegible]	[illegible]
Morse & Co, B S	[illegible]	[illegible]
Monastes J	[illegible]	[illegible]
Maria Morris	[illegible]	[illegible]
Marks J H & I N	[illegible]	[illegible]
Martin & Co, F	[illegible]	[illegible]
Monger Bruce	[illegible]	[illegible]
Merle J A	[illegible]	[illegible]
Moody S N	[illegible]	[illegible]
Nathan Geo	[illegible]	[illegible]
Prétot Vor	[illegible]	[illegible]
Pierre & Co, Leon	[illegible]	[illegible]
Poissy & Co, A	[illegible]	[illegible]
Patton, Smith & Putnam	[illegible]	[illegible]
Querrouze & Longeduff	[illegible]	[illegible]
Rochereau & Co, E	[illegible]	[illegible]
Rotchford, Brown & Co	[illegible]	[illegible]
Reilly & Campbell	[illegible]	[illegible]
Raff J	[illegible]	[illegible]
Ramouhes & C	[illegible]	[illegible]
Richardson & Corbe y W F	[illegible]	[illegible]
Seelot A	[illegible]	[illegible]
Siebrecht H N	[illegible]	[illegible]
Slocumb Mme C A	[illegible]	[illegible]
Sawyer L	[illegible]	[illegible]
Schneider & Weiss	[illegible]	[illegible]
St Marc A	[illegible]	[illegible]
Stevens & Seymour	[illegible]	[illegible]
Stringer "Treasurer"	[illegible]	[illegible]
St Charles Hotel Co	[illegible]	[illegible]
Thearer O	[illegible]	[illegible]
Todd J	[illegible]	[illegible]
Tonpenas J. L	[illegible]	[illegible]
Villemeries & Laughlin	[illegible]	[illegible]
Valeton & Co, Hy	[illegible]	[illegible]
Watts W C	[illegible]	[illegible]
West Jno	[illegible]	[illegible]
Zacharie & Co, J W	[illegible]	[illegible]

Le susdit tableau est une copie exacte, tirée des livres de la compagnie. E. GANUCHEAU, président. L. W. BAQUIE, secrétaire.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.—Assermentés et signés pardevant moi, ce 8 novembre 1864. ED MEUNIER, 3nov—30 3me Juge de Paix.

Comment êtes-vous Messieurs?

S. N. MOODY, Au coin des rues Canal et Royale,

Vient d'arriver par le "Morning Star". Il vous revoit avec le plus grand plaisir et vous annonce qu'il apporte ses meilleures nouveautés à ses amis et clients.

L'or étant tombé, il est décidé à être, comme par le passé, le premier sur le marché, et offre de suite tout son magnifique stock à nouveau à une réduction de 25 à 50 pour cent. Vous pouvez, DES A PRESENT, acheter votre linge d'automne et d'hiver au prix de l'or à peu près, pour des greenbacks. Jugez-en:

6 excellentes CHEMISES valant $16 à $11.
6 excellents BAS valant $5 à $3
6 excellents MOUCHOIRS toile valant $3 à $4.
FAUX COLS DE CHEMISES valant $2 9½ à $1 80.
CHEMISES DE PEAU valant $1 35 à 75 c.
CALEÇONS valant $2 50 à $2.
GANTS de saison, valant $1 à 50 cts.
Jolies ECHARPES, valant $2 à $1 25
NOEUDS riches, valant 50 cts à 25 cts.
BRETELLES, valant $1 35 à 75 cts.
Beaux PARAPLUIES, valant $2 à $1 50

Et tous les articles de toilette pour messieurs, à la même réduction.

Voici en outre le moment de COMMANDER VOS CHEMISES à bas prix. Souvenez-vous du magasin de S. N. MOODY, Magasin de Chemises et de Lingerie pour messieurs, AU COIN DES RUES DU CANAL ET ROYALE. 21 oct—mer à lun.

Mme CHARLOTTE LEVY, 196 rue du Canal, entre Phillipa et Rampart.

A L'HONNEUR d'annoncer à sa clientèle et aux dames de la Nouvelle Orléans et de la campagne qu'elle vient de rapporter, de Paris, un magnifique assortiment de Dentelles, Garnitures pour robes, Corsets, &c. Comme par le passé, tous les objets qui sortiront de cette maison seront recommandables par le bon goût et les soins qui présideront à leur exécution. Plusieurs bonnes ouvrières en robes trouveront emploi dans cette maison. 1 nov—1m

MODES. ROBES.

Mme OLYMPE

A l'honneur de prévenir sa clientèle de la campagne et de la Nouvelle-Orléans, qu'elle ouvrira le 31 octobre et les jours suivants, le riche assortiment de MARCHANDISES qu'elle vient de choisir elle-même à Paris. Les dames trouveront dans son magasin, 154, rue du Canal, un choix considérable des dernières nouveautés parisiennes d'automne et d'hiver—Robes de soie, moire antique, confections de soie et de velours, lingerie simple, lingerie riche, dentelles, guipures, fleurs, rubans, chapeaux de toutes sortes, gants d'hommes et de femmes de Jouvin, éventails, ombrelles, bijouterie, corsets, coiffures, &c., &c. Paris, 5 sept. 1864. 16oct—1m.

Mme SOPHIE SEEUWS, 53......Rue Royale......53

A l'honneur de prévenir les dames qu'elle fera l'ouverture d'un assortiment de MARCHANDISES NOUVELLES, le 4 novembre, qu'elle vient de recevoir de Paris et qu'elle vendra au PLUS BAS PRIX de la place.

Un assortiment de CONFECTIONS, de drap et de soie; des Robes cachemire, brodées avec paletot; des Châles cachemire noir, brodés, garnis Guipure; des Rotondes garnies Chantilly; Casaques et Habits en taffetas noir; Des Voilettes noires en dentelle, depuis $6; Des Cols en applications à $4; Des Aumônières écossaises avec ceintures, des CHAPEAUX, modèles de Paris, depuis $12. Casquettes en castor et paille, pour jeunes filles, et un grand assortiment d'ARTICLES DE FANTAISIE pour dames. S. SEEUWS, 30oct—au 29 nov 53 Royale.

Madame Maria Voisin

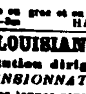

A l'honneur de prévenir les Dames de la ville et de la campagne que son magasin de MODES ET NOUVEAUTÉS est transféré du No 35 au No 32 de la rue de Chartres. 4 oct—3m

SANGSUES SUEDOISES

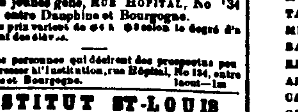

à vendre en gros et en détail, rue Royale Nos 12 à 1[illegible] HAAN & FREDERICKSON.

LOUISIANA ACADEMY. Institution dirigée par M. A. Ferrier PENSIONNAT ET EXTERNAT Pour les jeunes gens, Rue Hôpital, No 134 entre Dauphine et Bourgogne.

Les prix varient de $4 à $8 selon le degré d'avancement des élèves.

Les personnes qui désirent des prospectus peuvent s'adresser à l'Institution, rue Hôpital, No 134, entre Dauphine et Bourgogne. 1oct—1m

INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES, Dirigé par Mme DERON, 275......RUE DAUPHINE......275.

On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement, ou chez les principaux libraires. 31oct—1an—1

INSTITUTION LOCQUET. Pensionnat et Externat de jeunes Demoiselles Rue du Camp No 199 et 201, entre Julia et St Joseph

La réouverture des classes de cette institution se fera lundi 5 septembre.

Mme Le Roy compte sur le zèle de ses élèves pour faire leur rentrée au jour indiqué, afin qu'elles puissent jouir du grand bienfait d'un cours complet de leurs études. Elle a la satisfaction d'annoncer aux parents de ses élèves et aux familles, qu'ayant réussi à agrandir son établissement, il lui est permis de recevoir un plus grand nombre de pensionnaires.

Pour renseignements, s'adresser au local de l'institution, où des prospectus seront délivrés. 29 oct—3m

AVIS. Le bruit étant répandu que l'institution fondée par M. Lefoullon en 1849 est maintenant fermée, Mme Lefoullon informe le public qu'il n'en est rien, et qu'elle et ses demoiselles continuent leurs classes comme par le passé, dans le même local, No 299, rue St Claude, en face l'Eglise St Augustin. 8oct—29

INSTITUT D'ORLEANS. Pensionnat et Externat, encoignure des rues Ursulines et St Claude, dirigé par M. J. C. MARDREY.

UN PROFESSEUR, avantageusement connu dans l'enseignement, a soin des classes de Français, de Latin, d'Histoire et de Géographie. M. Mardrey se charge des classes d'Anglais, de Mathématiques et de Tenue des Livres. L'Espagnol, l'Allemand et la Calligraphie y sont également enseignés par des professeurs de mérite. Pour conditions, s'adresser à l'établissement. 29 oct—3m

Compagnie des steamers de la malle de l'Atlantique, POUR NEW-YORK via la HAVANE.

Départ, MARDI, 15 novembre, à huit heures du matin. Le steamer à roues de première classe CHAMPION, Capitaine David Wilson. Partira comme ci-dessus du pied de la rue Ste-Anne, touchant à la Havane pour y débarquer la malle et les passagers. Pour fret ou passage (le steamer a de superbes aménagements), s'adresser à D. DE GOICOURIA & CO., Coin Camp et Commune. Billets de passage jusqu'au Havre par les steamers transatlantiques français et jusqu'en Californie par les steamers de la malle de l'Atlantique. 3nov—au 15

Jours de départ, les LUNDIS et MERCREDIS à 10 heures du matin—Le beau paquebot neuf W. W. CRAWFORD (en remplacement du Betty Gilmore) capitaine V. J. Wood, Jullien Trahant et Ambroise Martin, commis, partira de la Nouvelle-Orléans pour le Fort Jackson, la Quarantaine, la Pointe à la Hache, [illegible] et tous les points intermédiaires comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN L. TITUS, Agent, 1er nov—1m No 16, rue Bienville au premier.

Jours de départ, le LUNDI et le JEUDI, à 5 heures de l'après midi—Paquebot régulier de la Côte et du Bayou Lafourche—Le bateau à vapeur MUSIC, capitaine Wm King, partira de la Nouvelle-Orléans tel qu'il est dit ci-dessus. Il prendra du fret et les passagers pour tous les débarcadères sur la côte, Donaldsonville, Paincourtville, Napoleonville, Thibodaux et tous les débarcadères sur le Bayou Lafourche, sur la route. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à P. GALLAHER, rue Poydras, No 12, ou à JOHN L. TITUS. 31oct— Au coin des rues Vieille Levée et Bienville.

Départ tous les LUNDIS et JEUDIS à cinq heures du soir. Pour MORGANZA, Bayou Sara, Port Hudson, Bâton Rouge et tous ports intermédiaires—Le beau bateau à vapeur ATLANTIC No 2, capitaine W. G. Underwood, commis W. T. Gray, partira ainsi qu'il est dit plus haut. Le fret sera reçu au pied de la rue Bienville. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN K. MULLER & Co. agents, 11 oct—1m rue Gravier No 34

POUR MORGANZA, BATON ROUGE, PORT HUDSON et tous les points intermédiaires sur la côte—Le bateau à vapeur BEN FRANKLIN, capitaine [illegible], partira pour les ports ci-dessus tous les DIMANCHES [illegible] et tous les MERCREDIS [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 31 oct—1m

POUR MORGANZA, Bâton Rouge, Port Hudson et tous les ports intermédiaires sur la Côte. Le bateau à vapeur BELLE DONNA, capitaine [illegible], partira régulièrement tous les lundis et vendredis à 5 heures du soir. Un commis sera sur la Levée au pied de la rue Bienville, tous les lundis, jeudis et vendredis pour recevoir fret pendant l'absence du bateau. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à WEED WITTERS & C. Nos 7, 9, 11 et 13 rue Tchoupitoulas. 4oct—1m

Le paquebot à vapeur STAR, partira les samedi et mercredi à 4 h. P. M. Paquebot de BATON ROUGE. Le beau bateau neuf STAR, capitaine W. R. Greenleaf, commis Leo Baynt, partira pour Baton Rouge et tous les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN L. TITUS 1nov—1m coin Bienville et Vieille Levée, au 1er

[illegible] ARIZONA [illegible] A. BRITTON rue Front No 7 4nov—1m

Paquebot régulier du MARDI pour VICKSBURG, NATCHEZ, et les ports intermédiaires—Le beau bateau à vapeur GREY EAGLE, capitaine J B Woolfolk, [illegible] commis partira régulièrement à 5 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN A. STEVENSON Ag., rue Front [illegible] ou à A. BRITTON 14 oct—1m Rue Front No 4

AVIS. La goélette JEUNE CREOLE partira pour MATAMOROS vendredi ou samedi, 11 du courant, au plus tard. Les passagers qui veulent partir à bord sont priés d'avoir à régler leur passage chez M. J. G. SPOR, 20, Vieille Levée. Passé jeudi il sera trop tard. 8nov—t

POUR MATAMOROS—La belle goélette C. W. CHAFFIN capitaine Cook, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à W. K. BUDDENDORFF, 36, Carondelet. 3nov

POUR SISAL ET CAMPECHE—Le brick mexicain HERCULES [illegible]

POUR MATAMOROS—Partant promptement JEUDI 10 novembre. La barque française LEVERRIER [illegible] W. K. BUDDENDORFF

POUR VERA CRUZ—La goélette FANCY, capt F. Titus [illegible] J. JOUBLANC [illegible]

POUR TUXPAN—La goélette LILLY [illegible] RAOUL B. LE ROUX [illegible]

POUR MATAMOROS—La goélette LILY, capitaine H. Warner [illegible] J. JOUBLANC 31 Passage de la Bourse.

POUR MATAMOROS—La barque [illegible] W. WILDER [illegible] JOSEPH KELLEY [illegible]

POUR MATAMOROS—Le beau steamer RIO GRANDE [illegible] B. FERNANDEZ & Co

PAQUEBOT REGULIER. POUR MATAMOROS—La belle goélette HARRIET WOOD [illegible] B. FERNANDEZ & Co., rue de la Vieille Levée No 12 21 sept

POUR MATAMOROS—La belle goélette LIZZIE [illegible] B. FERNANDEZ & Co

POUR TAMPICO—La belle goélette MARY CAMPBELL [illegible] JOSEPH KELLEY [illegible]

POUR MATAMOROS—La jolie goélette anglaise HELENA, capitaine Fiesher [illegible] F. LAVEL & Co., 77 rue des Magasins 4 nov

POUR TAMPICO—La belle goélette américaine OLIVE S. BREEZE [illegible] B. FERNANDEZ & Co., rue de la Vieille Levée No 12 7 oct

POUR MATAMOROS—La goélette fine voilière de première classe JEUNE CREOLE, capitaine J. W. Brown, en face de la rue St Pierre. Pour balance de fret et passage, s'adresser à J. G. SPOW 12 oct 20 Vieille Levée, entre Douane et Bienville

POUR MATAMOROS—PAQUEBOT REGULIER—Le schooner-clipper anglais MISCHIEF, de première classe, capitaine O'Neil, prend un chargement et partira immédiatement. Pour fret ou passage (excellents aménagements) s'adresser à B. FERNANDEZ & CO., rue de la Vieille Levée, No 12. 25sept

Marchandises sèches -A- DES PRIX REDUITS.

C. A. BARRIERE & BRO., 135......Rue du Canal......135

Viennent de recevoir un stock frais de marchandises Qu'ils vendront à une très Grande Réduction.

Leur stock est composé en partie des articles suivants importés dernièrement—

INDIENNES françaises Chinta.
POPELINES unies et imprimées.
do à carreaux et à raies.
ALPACAS imprimés, à raies et à carreaux, articles nouveaux.
FLANELLES tartans.
CACHEMIRES.
MERINOS français.
SOIERIES unies, rayées et quadrillées.
MOIRE ANTIQUE.
SOIE unie noire—fabrique supérieure.

Etoffes de Deuil.

MOUSSELINE DE LAINE 3/4 et 6/4 noire.
TAMISE 4/4 do.
MERINOS et CACHEMIRES, 6/4 et 4/4 do.
BARPOURS 5/4 do.
REPS 4/4, tout laine, do.
ALPACAS 4/4 do.
CALICOS, 4/4 do.
GRENADINES et BAREGES noirs.

UNE CAISSE D'OMBRELLES VENANT D'ETRE OUVERTE.

1 caisse SAVONS FINS.
4 caisses EAU DE COLOGNE supérieure.
Et divers articles de parfumerie.

INDIENNES, DENIMS, COTONNADES, STRIPES, LINDSAYS, KERSAYS.

COUVERTURES grises et blanches.
FLANELLES blanches et en couleur.
COTONS blancs et écrus, de 3/4 à 12/4.
BONNETERIE en grande variété.
ARTICLES de TOILE do.

Toutes ces marchandises ainsi que le reste de leur fort stock sont offerts, depuis le PREMIER NOVEMBRE, à des prix qui assureront de promptes ventes. Nous invitons nos amis et le public à venir EXAMINER NOTRE STOCK. 2nov—16

PLUMES, CORDE COTON—TABAC A FRISER Mecouba, 25 demi-barils, à vendre par E. J. HART & CO. Rue Tchoupitoulas, Nos 73 à 75

Marié, lundi 7 courant, à l'église de l'Immaculée Conception, par le Rév J. J. Duffau, S. J. G. ROUX à Mlle BRIGITTE VALENTIN, tous deux de cette ville.

Décédé hier après midi, à 4 heures, JOSEPH FEUILHERATH, à l'âge de 31 ans, natif de Belbeyl, Haute Garonne, France, ci-devant membre du Mineburg Fire Comp. No 1. Ses funérailles auront lieu au partant du bout du chemin de fer Pontchartrain à l'arrivée des chars de 3 heures P. M. aujourd'hui 9 novembre. Les membres du département des incendies en général, sont invités à assister à ses funérailles, ainsi que les parents et amis du défunt. 9 nov—1t E M. WILLIAMS, secrétaire

Décédé, hier matin, à 8 heures et demie, à l'âge de 78 ans, madame veuve VIGNE, native de Caen, département de Calvados, France. Ses amis et connaissances sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à quatre heures précises de l'après midi. Le convoi partira de la résidence de sa nièce, Madame Leefe, rue Morales, vis-à-vis de l'église Annonciation, 3me District.

Falleció ayer á las doce del dia, MARIA VIDAL, de edad de cuatro años y 8 meses, hija de Simon Vidal y de Maria Vidal. El entierro tendrá lugar hoy á las dies de la mañana, en la casa de su madrina, calle de Basein No 169, entre las calles Poydras y Lafayette. Por lo quedan invitados sus amigos sin otra invitacion. De la parte de su familia.

AVIS. Je révoque par les présentes, et à partir de ce jour, toute procuration donnée par moi jusqu'à ce moment. Nouvelle Orléans, 8 novembre 1864. 9 nov—3 ALEXANDRE BERGAMINI, fils.

AVIS. Les créanciers de la succession de CELESTE BERTRAND sont notifiés d'avoir à se présenter à O. Drouet, avocat de la succession, bureau Passage de la Bourse entre Conti et St Louis, et de lui faire connaître le montant de leurs créances et les titres sur lesquels elles sont fondées. 8nov—3

AVIS. Dans un moment de colère et poussé par de mauvais conseils, j'ai accusé ma femme Ernestine Trocloir, d'avoir quitté le domicile conjugal, mais il n'en est pas ainsi, ma femme n'a jamais quitté le domicile de ses parents, où elle demeure. Je déclare qu'elle n'a rien à se reprocher et que tous les torts viennent de moi, et je la prie de vouloir oublier le passé. 8nov—3 JULES FELIX GALLE.

PRESSES MECANIQUES. LOUIS MARCHAND, imprimeur, 24 Rue Jefferson, près Chartres. 24 3 nov—

LES soussignés offrent les articles suivants:
Blanc de céruse—50 tonneaux, de Wetherill et Lewis.
Huile de graines de lin—30 barils,
Vitres françaises—1500 caisses,
Boeuf de peintres—un grand assortiment,
Sel de soude—50 caisses,
Indigo—30 livres,
Lessive concentrée—50 caisses,
Potasse préparée—10 caisses,
Huile de pieds de cochons—10 demi barils,
Salsepareille—5 balles du Mexique,
Borax—3 barils,
Eaux minérales—50 caisses eaux Congress, Kessingen et Vichy,
Alum—30 barils,
Couperose—10 barils,
Arrow Root—2 caisses Arrow Root d'Amérique,
Colle—5 barils,
Moutarde—30 balles.
E. J. HART & Co.
16 oct Rue Tchoupitoulas, Nos 73 et 75.

Prets sur gages. Le soussigné fait des avances d'argent sur dépôt de diamants, montres, or et argent, bijoux, argenterie, lorgnettes, instruments de musique, pianos, meubles fins, soieries, velours, et tous autres articles de valeur portative, au Bureau de Prêt de la Louisiane, 46, St-Charles. Entrée privée, No 4, Gravier. J. HART. N. B.—On prête à la semaine, cent piastres et plus s'il le faut. 9jan—1 an

Entrepot de Tapis, No. 19...... Rue de Chartres...... No. 19

Nous avons en magasin un grand assortiment de tapis de: MEDAILLONS, velours, tapisserie, WILTON, 3 plis et Ingrain, VENITIENS et autres tapis, NATTES blanches, rouges, à carreaux, &c., TOILE CIREE de différentes largeurs et qualités. Couvertures de table et de piano, paillassons, nattes, baguettes d'escalier, abat-jour, corniches et bas ce que nous offrons à des prix modérés pour du comptant. 27 juin A. BROUSSEAU & Co

Chemin de fer Pontchartrain. Arrangement d'hiver.

Pour le Lac, aller et retour, le même jour, 25 cents. A la station de Gentilly, 15 cents pour aller et autant pour revenir. (Convois à vapeur.)

A partir du LUNDI, 3 octobre 1864, les convois partiront comme suit:

—Départ des chars—

DE LA VILLE.	DU LAC.
4½ h. A. M., char à cheval	[illegible] h. A. M., char à vapeur
[illegible]	[illegible]

Les passagers qui voudront s'arrêter à la Station de Gentilly devront en prévenir le conducteur avant le départ du convoi. G. PANDELY, Surintendant.

Avis au public et aux contribuables

Le soussigné, employé depuis nombre d'années dans les bureaux d'assessement, prévient les contribuables qu'il se charge du règlement des taxes d'Etat et de Ville, ainsi que de l'obtention des licences. Il se charge également de faire rectifier les assessments, et de réclamer à la ville le montant de toutes taxes payées par erreur. S'adresser au bureau de [illegible], Passage de la Bourse, entre St Louis et Conti. JOHN S. DUFOUR.

VENTES A L'ENCAN.

30 caisses chapeaux français "Planteurs" et chapeaux feutre. —Aussi— 300 lots marchandises de saison. PAR GABRIEL LEAUMONT, Salle d'encan, 69 Chartres.

MERCREDI, 9 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—12 caisses chapeaux français "Planteurs", 18 do de feutre pour hommes et enfants. —Aussi— Drap, casimirs, Kentucky jeans, flanelle blanche rouge et bleue, bas et chaussettes en laine, bas et chaussettes pour enfants, gants et gantelets, bas en mérinos, mouchoirs batiste fil, en coton et en soie, étoffes laine, couvertures de pianos, serviettes fil, madras, châles mérinos noirs et cachemires, chaînes tartan, tweeds, chemises en merinos, chemises blanches et en flanelle, caleçons, &c. &c. Conditions—à la vente. 8 nov

Marchandises sèches, linge fait et chapeaux. PAR E. ROGER & Co. JOSEPH HOLZ, encanteur. JEUDI, 10 novembre, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille-Levée— Un grand assortiment de marchandises sèches de saison. —Aussi— 140 lots linge fait pour hommes et enfants, chemises, caleçons, &c. —ET— 50 caisses chapeaux laine et feutre, pour hommes et enfants, genres nouveaux. Conditions à la vente. 8 nov

Draps noirs français, mérinos en couleur, mousselines de laine, flanelle rouge, bleue, jaune et grise. PAR W. P. VINCENT, encanteur. Il sera vendu, JEUDI 10 novembre, à 10 heures du matin, au magasin d'encan No 16 rue de Chartres. Deux cent cinquante lots de MARCHANDISES SECHES de saison. 8 nov

Meubles, tableaux, outils, vieux fer, Vaisselle, &c. PAR RENE GUTIERREZ, Encanteur. Bureau, No 54, rue Royale. JEUDI prochain, 10 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à l'encan au No 71 rue Ste Anne, entre Royale et Bourbon— Un lot de meubles, tableaux divers, outils divers, vieux fer, vaisselle, &c. Conditions—Comptant, en greenbacks. 8 nov

Grande vente de voiles et tentes, à l'encan. PAR MONTGOMERY & BRO., R. T. MONTGOMERY, encanteur. Il sera vendu, VENDREDI 11 novembre, à midi, sur la Levée au pied de la rue Conti— Un fort lot de VOILES et de TENTES. 9 nov

LE POELE DE CUISINE CHARTER OAK, Coûte moins et consomme moins de bois qu'aucun autre poêle.

PLUS de NEUF MILLE de ces Poêles sont employés actuellement dans la ville de la Nlle Orléans. [illegible] Un grand assortiment de poêles de bureau, de salon et de chambre à coucher, toujours en magasin et aux plus bas prix. Chaque poêle est livré sans frais de transport. RICE BROS & CO, rue du Camp, No 91, près Poydras, [illegible] près le marché Ste. Marie, et rue des Magasins, No 365, près le Magasin [illegible]

ASAMBLEA GENERAL. Sociedad Ibera de Beneficencia Mutua.

Los socios se reunirán en asamblea general el MIERCOLES proximo, 9 del corriente, á las 4 de la tarde, en casa del primero vice-presidente Dn Juan Fernandez, calle Vieja Levee, entre Sn Felipe y Ursulinas.

El objeto de esta convocacion espera cumplir lo que previene el artículo segundo de nuestro reglamento.

Nueva Orleans, noviembre 7 de 1864. De orden del Presidente, FERNANDO DE FUENTES, 7 nov—3t Secretario Tesorero.

A vendre à l'amiable *Pour cause de départ,* UN chantier de bois, gros ou détail, [illegible] chevaux, deux mules de prix, voiture et harnais. S'adresser sur les lieux, encoignure Bourbon et Quartier. 7 nov—6

A L'AMIABLE, 134 RUE DES REMPARTS, Entre St Louis et Toulouse. **Meubles français riches.** MEUBLE de salon, de salle à manger, Bahut en marqueterie, Console, Glace de Venise, Guéridons, Pendule et Candélabres, Table à ouvrage, [illegible]. Visiter de midi à 3 heures 16 oct—1m

Habillements pour hommes et enfants. LEON GODCHAUX, 51......Rue du Canal......51, Et 215 et 217, VIEILLE LEVEE, en face du Marché Français.

PREVIENT le public qu'il trouvera dans son magasin un immense assortiment de VETEMENTS D'HIVER de toutes qualités, [illegible] PRIX REDUITS. [illegible] 20 oct—2m

Habillements pour hommes et enfants. LES soussignés appellent l'attention du public et de leurs amis au stock de linge fait de tous genres, d'habillements, de chapeaux, de chemises et d'articles pour hommes et enfants, qu'ils ont exposé en ville. Ils vendront aux plus bas prix de la place. Ils invitent respectueusement leur clientèle en général à venir visiter leurs marchandises. LAZARO & MICHEL, Nos 197 et 199, rue Vieille Levée, En face de la halle aux viandes.

Bois, Bois, Bois. JOHN PELTIER, ANNONCE respectueusement à ses amis et au public qu'il a constamment un grand assortiment de BOIS DE CHAUFFAGE, tels que chêne et autres bois et un grand assortiment de bordeaux en cyprès qu'il offre à des prix très modérés. Les ordres sont promptement remplis. JOHN PELTIER, au coin des rues Indépendance et Levée, 3e District

Cours de solfège. INSTITUTION DE Mme DESRAYAUX, Rue Bourgogne, entre Douane et Bienville. Mme LAMBIER, professeur de chant, vient d'ouvrir dans l'établissement de Mme DESRAYAUX un cours de solfège auquel les élèves du dehors seront admises. Le cours a lieu trois fois par semaine, les lundis, mercredis et vendredis de huit heures à dix heures du matin. (Prix trois piastres par mois) 3nov—30

PAUL MORPHY, AVOCAT, 12 PASSAGE DE LA BOURSE, 12 3nov—1m

G. SCHMIDT, AVOCAT, A transféré son bureau au No. 7 ...... rue Carondelet, ... No. 7. 1ernov—1m

AVIS. MADAME RIVERO continuera à donner des leçons de piano et d'espagnol à son nouveau domicile, rue St-Louis Nos 145 et 147 entre Dauphine et Bourgogne. Elle donne aussi des leçons en ville. Ses prix seront modérés comme par le passé. 5 nov—6f

Demande de Nourrice. ON demande une NOURRICE sans enfants, blanche ou de couleur, qui ait un lait sain et abondant; les gages seront avantageux. S'adresser rue de l'Union No 1, entre St-Charles et Carondelet, de neuf à trois heures P M. 5nov—6f

Changement de domicile. L. H. RICHARD a transféré son magasin du No 76, rue du Canal, au No 61, rue de Chartres, au premier étage. Il profite de cette occasion pour rappeler à ses clients qu'il vient de recevoir un assortiment de marchandises françaises et anglaises qu'il vendra à une avance minime sur le prix d'importation. L. H. RICHARD, 30 oct—1m 61, rue de Chartres, au premier

Poëles. Poeles. POELES aussi bons que les meilleurs qui se trouvent sur le marché. BATTERIES DE CUISINE, ARTICLES EN FERBLANC, unis et en relief, A vendre par J. H. KEEP, 13oct—3m au coin des rues Canal et Fulton

Quincaillerie, Quincaillerie. 51......Rue de la Douane......51. VENANT d'être reçu par les navires Eveline, Russell, Caroline et Galena— Coutellerie, haches, pelles, chaînes, haches clous, enclumes, pioches, fers, fourneaux de terre, cardes à coton et à laine et d'autres articles dont l'énumération serait trop longue. P. DUCLOS & CO, rue de la Douane, 6nov—tf No 51, près Vieille Levée.

Conservez vos Dents. J. A. CASADAVANT, CHIRURGIEN-DENTISTE, 146, RUE DU CANAL, près de la rue Baronne, (ancienne maison du Dr. PORTER,) continue à exécuter scientifiquement toutes les opérations dans l'art du dentiste. Consultations en français, en espagnol et en anglais 10 oct—1m

AVIS. Mme Vve. Souchon a l'honneur de prévenir le public que le cabinet de dentiste sera ouvert comme par le passé. 21 oct—1m

Avances en argent. Des avances libérales en argent seront faites sur de marchandises approuvées, consignées à mes amis, MM. SPOFFORD, TILESTON & CO. à New York. WILLIAM J. REID. Carondelet No 43

Bernard Turpin, ENCANTEUR ET NEGOCIANT COMMISSIONAIRE, No 93, rue de la Vieille Levé entre St Louis et Conti. 16 oct—1

JOHN H. KEEP, MARCHAND DE *Métaux, Articles d'artisans, Quincaillerie* Rue du Canal, Nos 22, 24, 26 et 28, oct—3m Au coin de la rue Fulton.

Dr. F. FORMENTO Jr., CHIRURGIEN des armées Franco-Sardes pendant la campagne d'Italie de 1859, ex-chirurgien en chef de l'Hôpital Louisianais de Richmond, Médecin des Sociétés de Bienfaisance Italienne et Portugaise. Résidence, rue des Ursulines, 46—Cabinet de consultation, rue du Canal, 142. 18 sept—3m.

DOCTEUR HUARD, De la Faculté de Médecine de Paris OFFRE, respectueusement, ses services au public, de la Nouvelle-Orléans. DOMICILE—115, rue Royale, entre St Louis et Toulouse, chez le Dr LAMBERT. CONSULTATIONS—de 11 heures à midi. 12 sept—3 m.

A LOUER. TOUTE la partie supérieure de la bâtisse connue sous le nom de "Merchants Exchange", (Bourse des Négociants), située dans la rue Royale entre les rues Canal et Douane et occupée jusqu'ici par la Cour de District des Etats Unis. Ces salles conviennent admirablement pour des clubs et surtout pour des loges de [illegible]. JOHN GAUCHE, rue de Chartres, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Protect l'encan de Hoffman & Marks, Marchandises sèches et Vêtements, **PAR HOFFMAN & MARKS,** S. S. ZELNICKER, encanteur, Salle d'encan, rue de Chartres, No 10.

IL sera vendu, MERCREDI, 9 novembre, à 10 heures du matin— 350 lots de MARCHANDISES SECHES, telles que Draps et Casimirs français, Tweeds, Satinets, Jeans, Flanelles, Doeskins, [illegible] et Mérinos, Mousselines de laine, Mérinos français, Toiles à draps, Denims, Cotonnes rayées et tissus, Indiennes françaises et américaines, Bonneterie, Mouchoirs, Couvertures, [illegible], &c., &c. —Aussi— Un grand assortiment de VETEMENTS comprenant Pardessus en peau de castor, [illegible], Pantalons en casimir et en satinet, gilets de soie, &c., &c., &c. 9nov

Vente pour cause de départ *Vaisselle, Ferblanterie, &c &c* **PAR S. GUINAULT, encanteur.** Bureau, Passage de la Bourse, encoignure Bienville.

IL sera vendu mercredi 9 novembre 1864, à 10 heures du matin—Le contenu du magasin de M Milieu, situé à l'encoignure des rues Dauphine et Bourgogne, consistant en vaisselle, ferblanterie, poterie, cheminées pour lampes, [illegible] dont l'énumération serait trop longue. Aussi—Le bail d'un magasin, expirant le 30 septembre 1865, à raison de $15 par mois, ainsi que les installations dudit magasin. [illegible] Conditions—comptant. 8 nov

VACHERIE. Vente pour liquidation. PAR S. GUINAULT, Encanteur, Bureau Enc. Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu jeudi 10 novembre, 1864, à une heure du matin, à l'encoignure des rues Broad et St-Bernard, à l'ancienne vacherie de [illegible] Vingt-huit belles vaches laitières, Un cheval et une jument, Une charrette à lait et harnais, Un lot de bidons, baquets et les ustensiles de la vacherie. Conditions—Jusqu'à $300, comptant, et au dessus de $300, six mois de crédit en billets endossés à satisfaction. 7 nov

Meubles &c. &c. PAR S. GUINAULT, encanteur, IL sera vendu, vendredi, 11 novembre 1864, à 10 heures du matin, à son bureau d'encan, encoignure Bienville et Passage de la Bourse— Un lot de meubles assortis, consistant en une armoire à glace, bois de lit, chaises en acajou et en rotin, tables, lits de plume, sommiers, toilettes, lavabos, bureau, &c. &c. Conditions—comptant. 9 nov

Vacherie...... Vacherie. Succession de Mme Defourneau. **PAR S. GUINAULT, encanteur,** Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville

IL sera vendu, vendredi 11 novembre 1864 à 11 heures du matin, entre les rues Aubry et Dubadie, en vertu d'un ordre de [illegible] Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 30 octobre 1864— 11 belles vaches laitières et une génisse, 1 cheval, 1 charrette à lait et 1 lot de harnais, Un lot de volailles, un moulin à maïs, [illegible] et batterie de cuisine. Conditions—comptant. 7nov—7 11

Succession de Constantin Pasquale. No [illegible] **PAR J. B CROZAT, encanteur.** Bureau, enc. Conti et Passage de la Bourse.

IL sera vendu samedi, 12 novembre 1864, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Conti, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 4 novembre 1864, la goélette ci-après décrite, pour le compte de la succession, savoir— La goélette DESIREE, se trouvant maintenant sur le fleuve Mississippi, dans le port de la Nouvelle Orléans [illegible] Conditions—comptant payable en billets ayant cours. Acte de vente pardevant O. Drouet, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 7 nov

Succession de Chas A Sangez—No 20720. PAR J. B CROZAT, encanteur, Bureau enc. Conti et Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi, 12 novembre 1864 à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Conti et Douane, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 3 novembre 1864, [illegible] sous le nom de "FRANKLIN HOUSE." [illegible] Conditions, comptant, payable au moment de l'adjudication, en billets ayant cours. 7 nov

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Seconde Cour de District de la Nouvelle Orléans—Samedi le 8ème jour d'octobre 1864. Présent l'honorable Jno N. Thomas juge. [illegible] Amelia Hirsch, épouse de Aaron Hirsch, vs son époux—No 20.6[illegible] [illegible] Jugement rendu le 20 octobre 1864. Signé le 7 novembre 1864. Signé JNO. N. THOMAS Juge. Extrait des minutes, A. MOELL, 9nov—3f Député Greffier.

Succession de Marie Fleming décédée épouse de J. M. Faure. LES personnes à qui il est dû sont priées de faire connaître le montant de leurs créances respectives, et celles qui doivent sont requises d'avoir à payer dans le délai de dix jours. S'adresser à l'office de Fred. Buisson, avocat, rue St Pierre No 10, maison Pontalba. JEAN MARIE FAURE, Administrateur. 31 oct—3m

QUATRIEME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance Mutuelle DE L'ETAT DE LA LOUISIANE. A LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conformément aux réquisitions de sa charte, cette Compagnie publie l'état suivant

Total des primes pour l'année expirée le 30 septembre 1864		$86,676 30
Savoir—Primes d'incendie	65,589 44	
do de mer	16,355 56	
do de rivière	4,681 99	
		$86,676 30
En moins		
Primes remboursées	$849 61	
Risques non expirés	13,461 00	
		14,310 61
Montant net des primes		$72,365 29
Pertes payées dans l'année		
Pertes par l'incendie	$26,174 74	
do sur mer	10,531 47	
	36,706 21	
Réassurances	[illegible]	
Quinze pour cent remboursé	1,504 70	
Dépenses, taxes, &c., intérêt en moins	10,420 41	
		$58,500 64
Balance		13,864 65
Réservés pour payer les réclamations non encore réglées		
L'actif de la Compagnie est comme suit		
Effets pour primes		$51,748 10
Dû pour primes en voie de perception		8,373 82
Prêts garantis par actions et bons		15,800 00
Placements hypothécaires		5,775 00
Placements en bons de l'Etat, de banques et autres		41,780 00
Scrip de Compagnies d'Assurance Mutuelle		7,450 00
Billets de souscription		154,816 10
Encaisse		10,119 14
Total		[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans. Qu'on se souvienne que ce dix-septième jour d'octobre 1864, pardevant moi, je soussigné, juge de paix dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans susdite, se sont présentés E. Ganucheau, Président, et Wm. Cruzat faisant fonctions de Secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Etat de la Louisiane, lesquels ayant été dûment assermentés, conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, président.
WM CRUZAT, secrétaire pro tem.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 17 octobre 1864.

EDMOND MEUNIER, 3e Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt, sur les certificats de profit non encore payés, aux détenteurs des dits certificats ou à leurs ayant-cause, à partir du deuxième lundi de novembre prochain.

DIRECTEURS,

W B Conner,	Chas J Leeds,
O Bercier,	A D Grieff,
J Lepaule,	E H Harris,
J H Robert,	J B Murison,
J A Bonnafon,	W G Betterton,
Marin Puig,	Théo Lanaux,
H Bordelois,	C Cavaroc,
E Zolly,	L S Pothier,
D Soulignu,	L Fazende,
Thos Biois,	S Camors,
A Baldwin,	A Thibaut,
S Zeeker,	Geo Ruleff,
E Duplantier,	F Dal Bosolo,
J G Landry,	A Roche,
Wm Heyl,	P Durel,
R Sproule,	J Dugas,

16oct—1m J G McLeare.

MALADIES. *Dépuratif, Pommade, Injection et Poudre du Dr VEROE.* TOUTES les maladies secrètes, anciennes et récentes, les écoulements, ulcérations, plaies, dartres, boutons et taches syphilitiques, &c., sont radicalement guéries par l'emploi des médicaments du Dr. F. VEROE. Le dépuratif est spécialement recommandé aux personnes dont le sang est âcre ou vicié. S'adresser à GAUDOZ Jne, pharmacien, encoignure Orléans et Bourbon 1 nov—1m

BLACKMAR & Co, Ont transporté leur magasin de musique de la rue du Camp au No 167 de la rue du Canal, près Dauphine, où l'on trouvera toute la musique du jour, les instruments de musique, &c, aux plus bas prix. BLACKMAR & Co. 16oct—1m rue du Canal, No 167

CHARBON! CHARBON! J'ai reçu par le remorqueur Shingiss, une grande quantité de charbon Pittsburgh que j'offre en gros et en détail, au plus bas prix du marché. Je fournirai dans le plus court délai par cargaisons ou demi cargaisons, aux steamers, aux bateaux à vapeur, aux fonderies et aux planteurs. Bureau, rue Gravier, No 111, en face de l'Hôtel St Charles. Dépôt, rue Dauphine, No 30. 25 oct—1M J. M. PETERSON.

Fournitures de Bureau. L. E. WAGENER, 68, Camp, entre les bureaux du Picayune et du Times. JE fais savoir aux chefs de bureaux et au public en général que j'ai constamment un assortiment d'articles de bureau, et que je suis en mesure de vendre à des prix qui donneront la plus entière satisfaction. E. E. WAGENER. 8oct—1m 68 Camp.

Soufre. Soufre. CINQUANTE MILLE livres soufre pur cristallisé pour la manufacture de sucre. A vendre en gros [illegible] CUSACHS & OGDEN, 20 oct—1m enc. Royale et St-Philippe.

Indigo. Indigo. HUIT CENTS livres INDIGO de Guatemala, qualité supérieure pour teinture des cotonnades. A vendre [illegible] CUSACHS & OGDEN, 20 oct—1m enc. Royale et St-Philippe.

Chaine de coton. Chaine de coton QUINZE CENTS livres chaine blanche, numéros assortis, [illegible] CUSACHS & OGDEN, 20 oct—1m enc. Royale et St-Philippe.

Changement de domicile. LE Dr ALFUENTE a transféré son domicile [illegible]